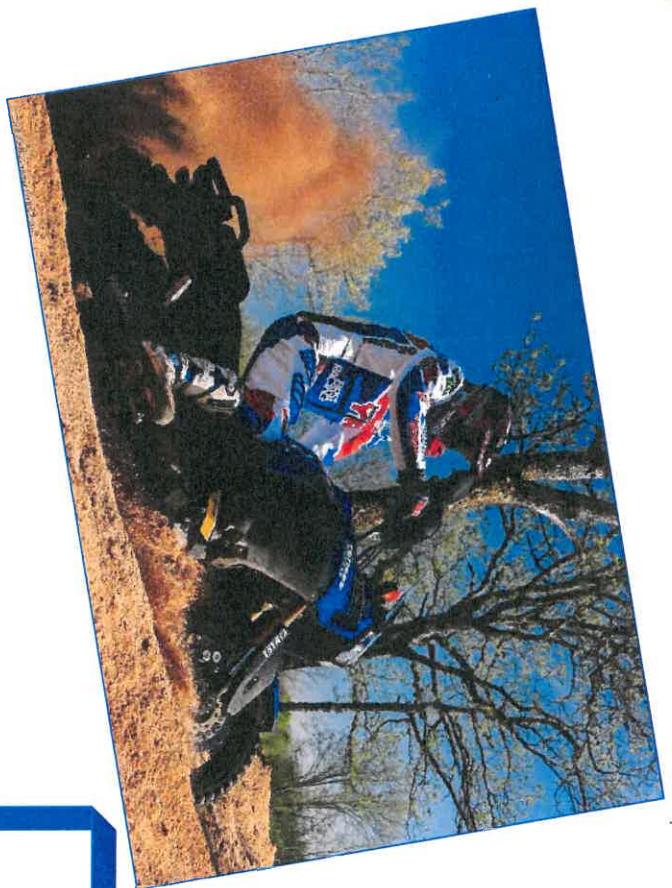


David Fretigné

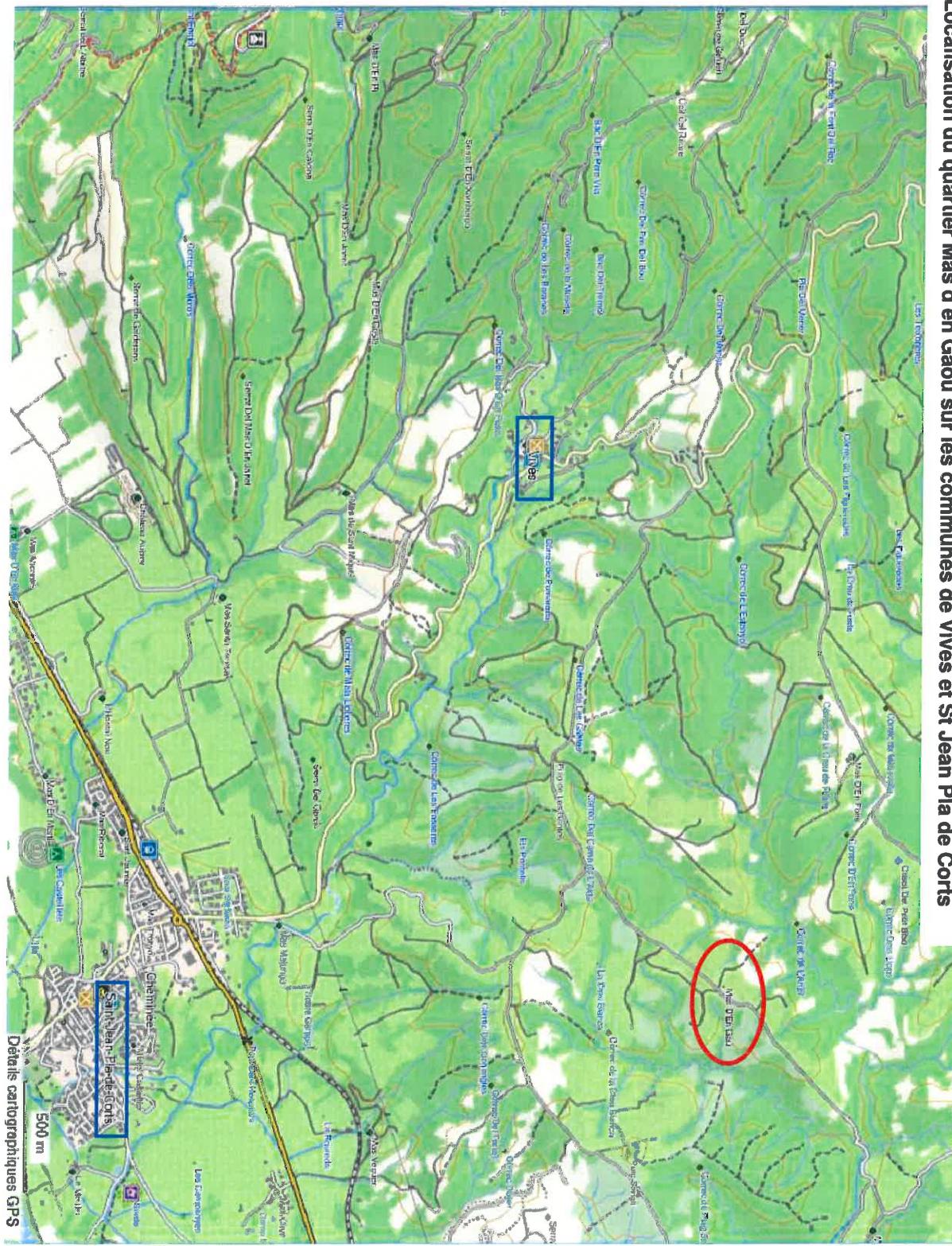


Centre de formation et
perfectionnement moto TT
Schéma de principe d'aménagement
sur une superficie de 3.8 hectares

**Complément de localisation
des sites concernés sur les communes de
Vivès et St Jean Pla de Corts (66)**



Localisation du quartier Mas d'en Gaou sur les communes de Vivès et St Jean Pla de Corts



Vivès

Le Département des Pyrénées-Orientales
Commune de
Vivès

Document officiel
Document officiel de la commune :
Décret 72/2004
Dahir 2004-01-01 relatif à la carte
communale - 30.03.2011

Carte communale

1^{ère} révision

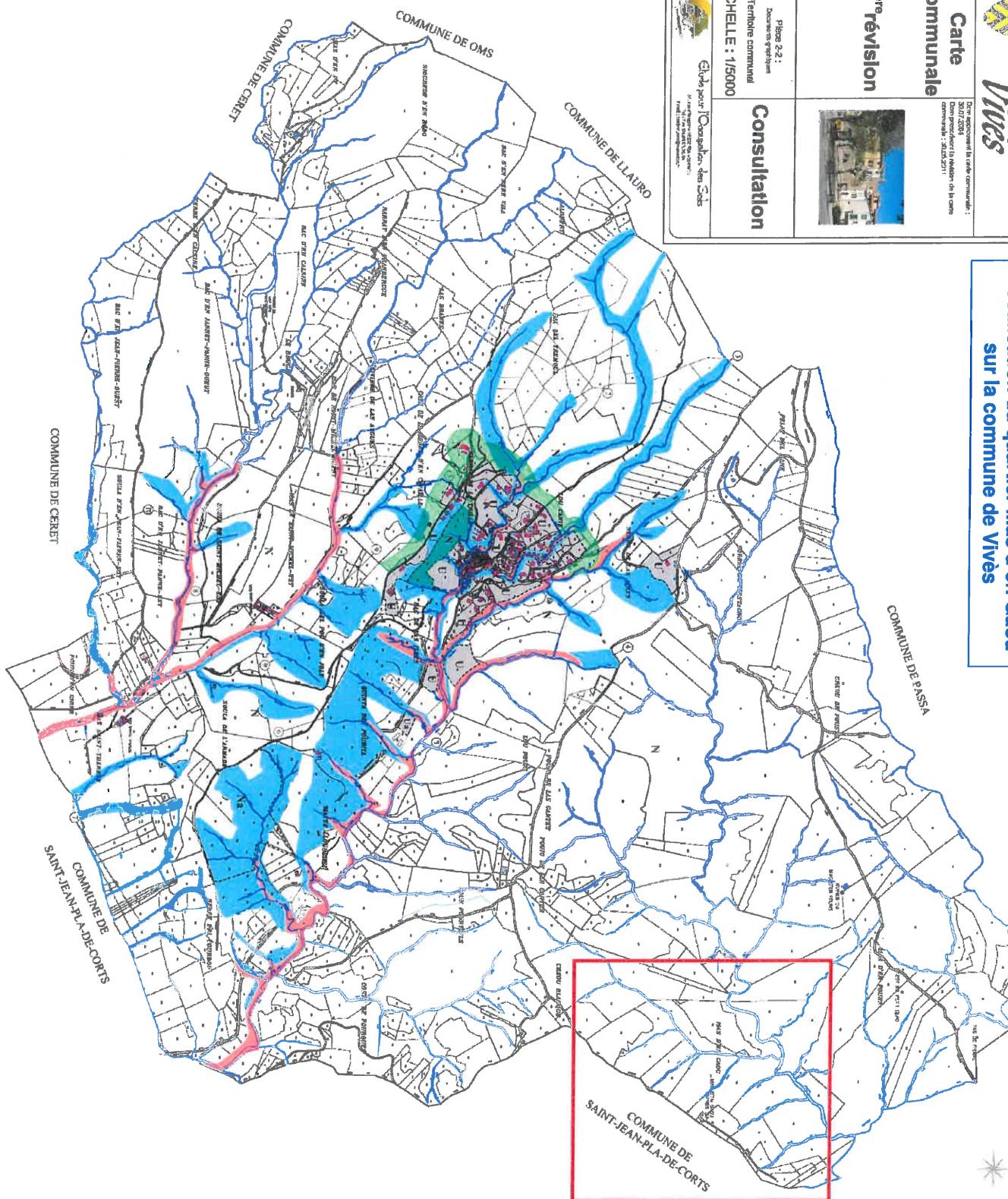
Plan 2-2 :
Document officiel
Territoire communal

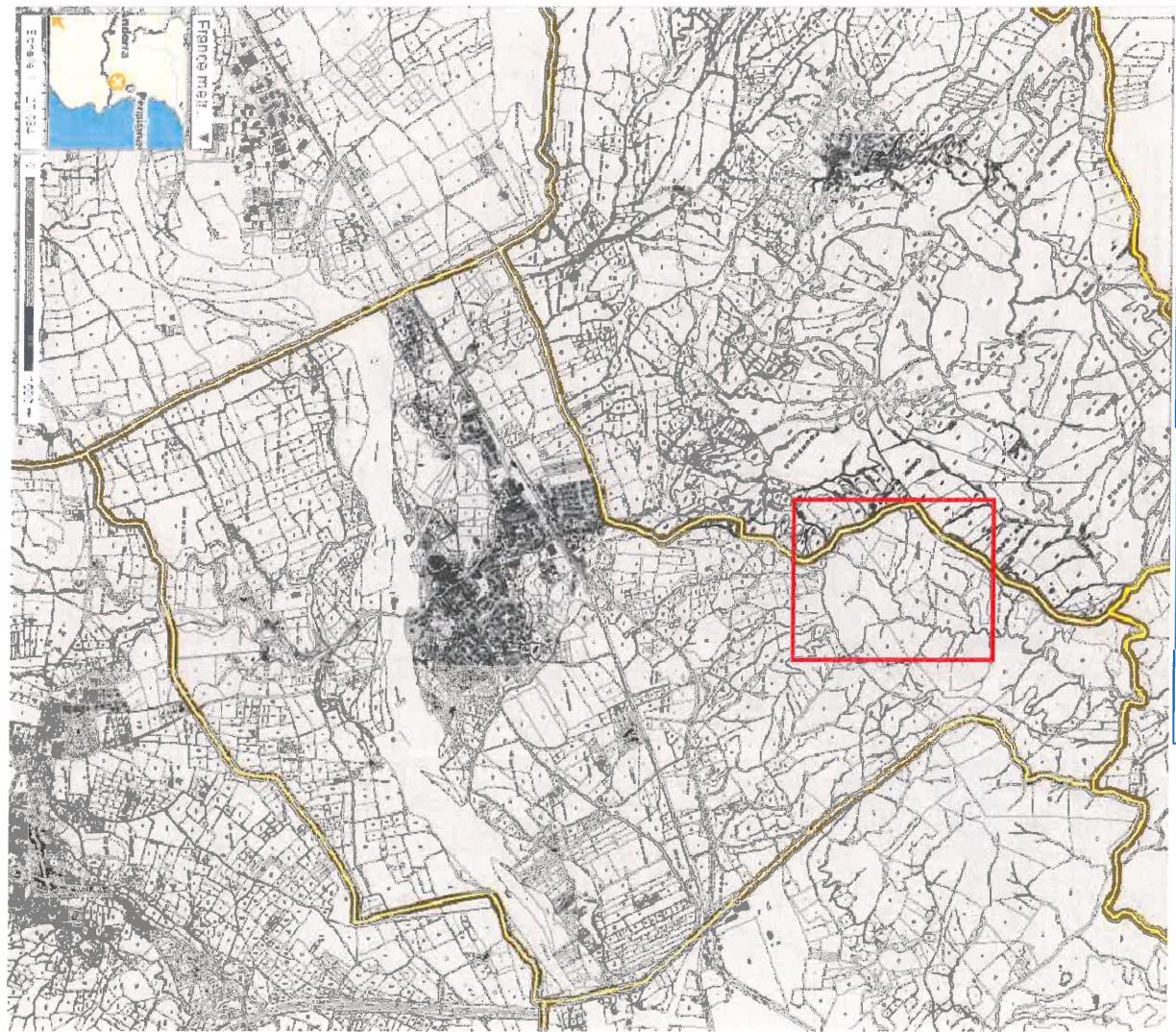
ECHÉLLE : 1/50000

Consultation

Clôture pour l'obligation des Sais

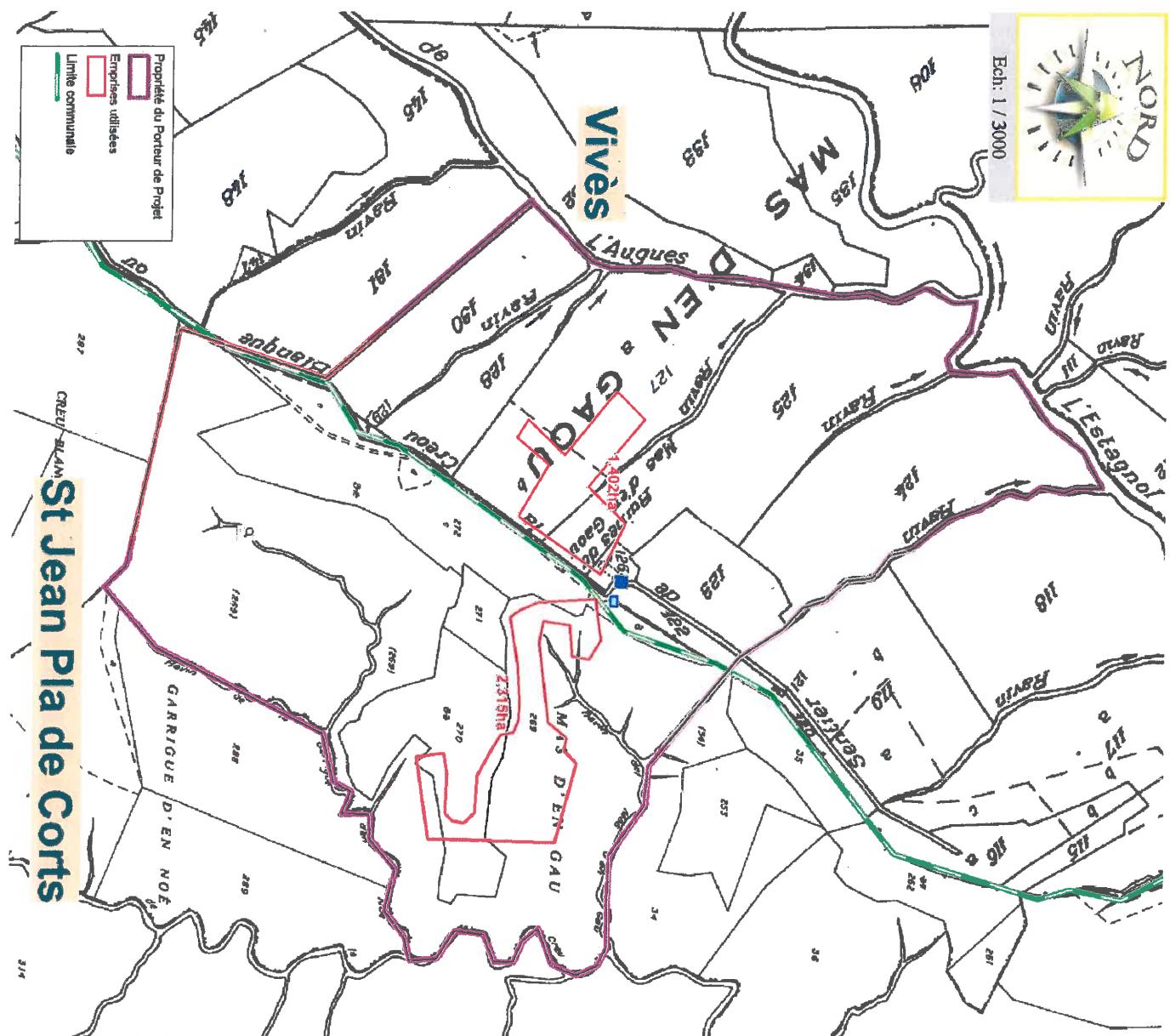
Localisation du quartier Mas d'en Gau sur la commune de Vivès





**Localisation du quartier Mas d'en Gaou
sur la commune de St Jean Pla de Corts**

Définition des emprises par rapport à la surface totale de la propriété de part et d'autre de la limite communale



ANNEE DE MAJ	2013	DEP DIR	660	COM	233 VIVES	ROLE A	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL
Propriétaire	PBD4JT		SCI D F1					+00036
MAS DEN GAOU								66490 VIVES

DESIGNATION DES PROPRIETES										PROPRIETES BATIES													
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF LOC	NAT LOC	CAT CADASTRAL	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
REV IMPOSABLE		0 EUR		R ENO			0 EUR								R EXO			0 EUR					
				COM											DEP			0 EUR					
				R IMP											R IMP			0 EUR					

DESIGNATION DES PROPRIETES										PROPRIETES NON BATIES										EVALUATION			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE			CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP TAR	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXORET	AN FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER	
12	A	122	MAS DEN GAOU	MAS DEN GAOU			B023	1	A	T	02				2175	3,33	A TA		3,33	100			
12	A	123	MAS DEN GAOU				B023	1	A	V1	04				89 00	49,11	C TA		0,67	20			
12	A	124	MAS DEN GAOU				B023	1	A	J	T	02			2 8575	7,81	A TA		0,67	20			
															51 00	2 1475	0,63	A TA	9,82	20			
																	C TA		49,11	100			
																	GC TA		9,82	20			
																	GC TA		9,82	20			
																	GC TA		0,13	20			
																	GC TA		0,13	20			
																	GC TA		11,04	20			
																	A TA		11,04	100			
																	C TA		1,56	20			
																	GC TA		1,56	20			
																	GC TA		0,63	100			
																	C TA		2,21	20			
																	GC TA		2,21	20			
																	A TA		0,18	20			
																	C TA		0,18	20			
																	GC TA		3,56	100			
																	A TA		3,56	100			
																	C TA		0,71	20			

II.2- LES SECTEURS NATURELS

■ **Les secteurs N (naturels) correspondant aux secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.**

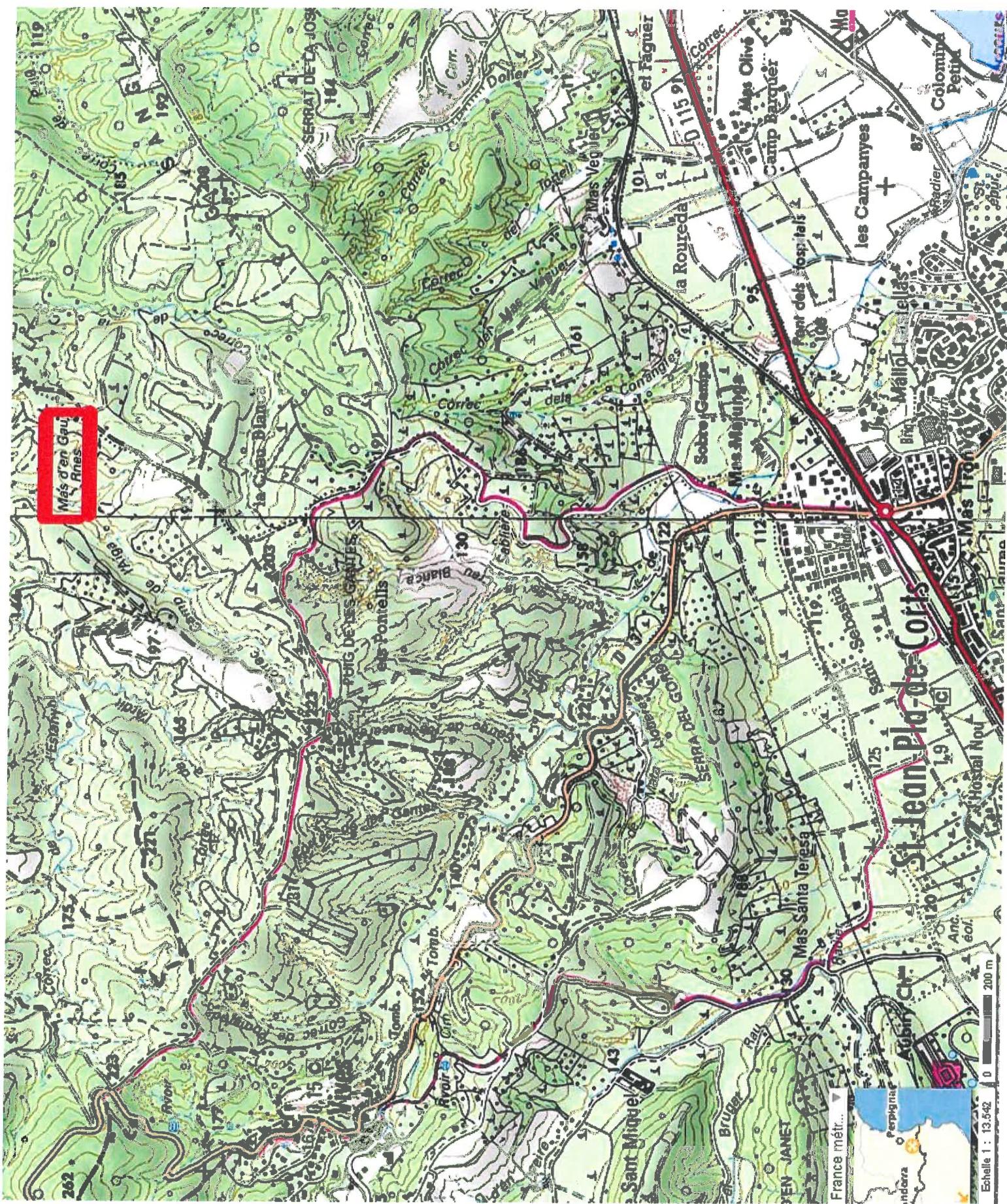
Les secteurs N occupent environ 97,6% de la surface de la commune.

Ils sont occupés par des boisements, du maquis , des prairies et des terres cultivées, sillonnées par des routes et chemins desservant le village, ainsi que quelques habitations isolées dont l'origine remonte à l'occupation des terres agricoles qui étaient accompagnées de mas abritant plusieurs familles.

Dans ces secteurs, le risque d'incendie est important, aussi la carte communale ne permet pas de nouvelle possibilité de construction, hormis pour les besoins des activités agricoles ou forestières, pour la préservation et la mise en valeur des ressources naturelles ainsi que pour la réalisation et d'entretien des équipements collectifs.

Dans les secteurs N, seuls sont autorisés :

- Les constructions et installations nécessaires pour :
 - les besoins des activités agricoles ou forestières,
 - la préservation et la mise en valeur des ressources naturelles,
 - la réalisation et l'entretien des équipements collectifs
- Les travaux d'adaptation, de réfection, d'extension pour :
 - les habitations existantes,
 - les bâtiments liés aux activités agricoles ou forestières, à la préservation et la mise en valeur des ressources naturelles,
 - les équipements collectifs
 - les autres bâtiments existants
- Le changement de destination des constructions existantes (sous certaines conditions)
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste.





Document
Format A3

**Centre de formation et
perfectionnement moto TT
Schéma de principe d'aménagement
sur une superficie de 3.8 hectares**

Communes de Vivès et St Jean Pla de Corts (66)



David Frejigne



SOMMAIRE

Présentation générale	3
Le porteur de projet	3
Localisation du Site	4
Etat des Lieux	5
Profils topographiques du site	6
Documents d'urbanisme	7
Contexte hydrographique et Loi sur l'Eau	13
Précautions anti-érosives préalables	15
Adaptation du projet suite à la visite de terrain du 3 Septembre	16
Evolution du projet et des surfaces concernées	17
Définition des pistes et configuration du site	18
Construction, Permis, Type de bâtiment	19
Entretien, Nettoyage, gestion du risque Incendie	19
Conclusion	19
Annexes	
Contexte réglementaire	20
Présentation BE Soulane	23

Présentation générale

Le terme générique de moto tout-terrain peut se décliner de multiples façons selon le type de machine utilisée et le secteur d'évolution choisi.

Sans forcément parler de compétition, l'activité de loisirs et de perfectionnement dans le domaine des sports mécaniques prend un réel essor s'expliquant par le souhait de progresser des pratiquants auprès de professionnels reconnus, mais aussi par la possibilité d'évoluer sur des sites spécifiques, sans prendre de risque par rapport à la randonnée en pleine nature et à ses contraintes différentes selon les sites et les saisons.

De l'agilité de l'enduro à l'imposant trail utilisé sur des rallyes-raids et adapté au tout-terrain, en passant par le cross ou le trial, ce sont autant de facettes qui peuvent se côtoyer dans un objectif de formation et de perfectionnement.

Toutes les caractéristiques de ce type d'opération sont ici regroupées avec:

- Un porteur de projet connu et reconnu tant sur son palmarès sportif que sur le volet pédagogique de ses prestations de formations déjà expérimentées ailleurs depuis plusieurs années
- Un site propice à ce type d'activité à l'écart de contraintes environnementales fortes
- Une volonté marquée d'inscrire le projet dans l'environnement local et de l'améliorer en prenant en compte les remarques et suggestions émanant de l'autorité administrative et bien sûr, des communautés concernées.

Le porteur de projet

Plusieurs fois champion du monde d'enduro par équipe, 3ème du Dakar, mais aussi titulaire du Brevet d'Etat, David Frétigné est un pilote qui met son expérience et sa pédagogie au service d'une structure de formation.

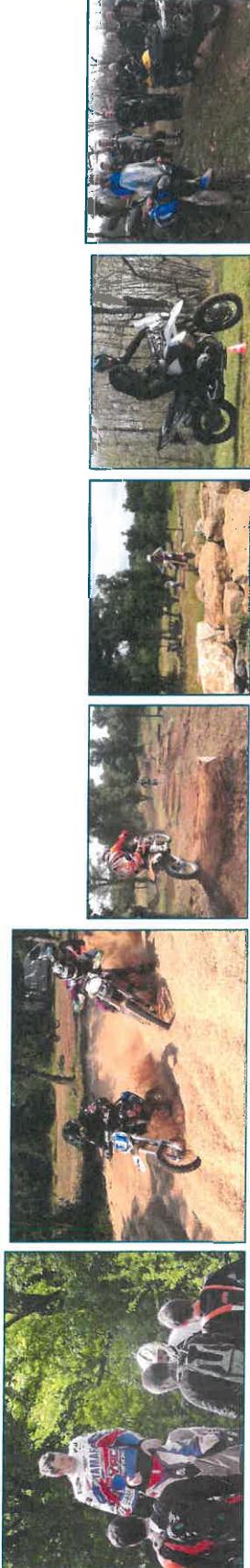
Au-delà de la simple performance sportive et mécanique qui ne constitue pas la thématique principale, ce type d'apprentissage en petit groupe permet, au néophyte comme au pilote aguerri, de se perfectionner et donc d'augmenter sa marge de sécurité sur un deux-roues grâce aux conseils d'un pilote professionnel.

Coordonnées

David FRETIGNE
Lieu-dit Le Rey
12 200 SAVIGNAC

05 65 29 58 73

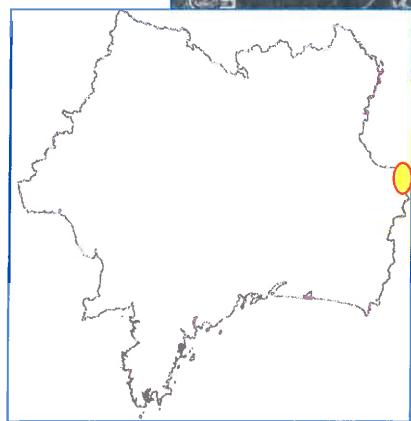
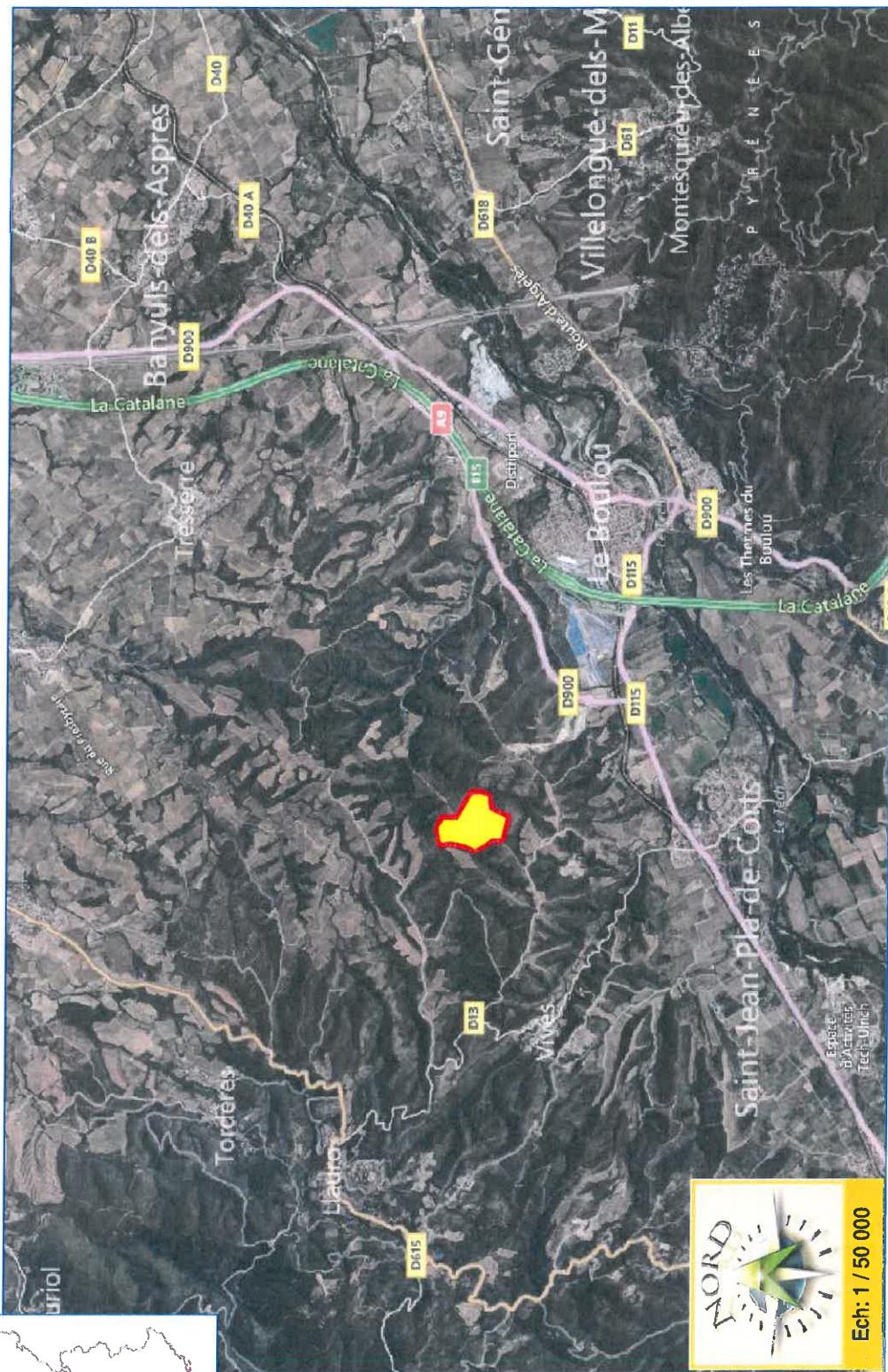
Démarche pédagogique et tracés adaptés aux différents types de machines utilisées sur le site, depuis les mini-motos d'initiation au perfectionnement jusqu'au machines spécifiques d'Enduro (homologuées sur route) ou aux trails plus imposants et plus lourds mais aptes au tout-terrain sur des zones moins difficiles techniquement.



Localisation du Site

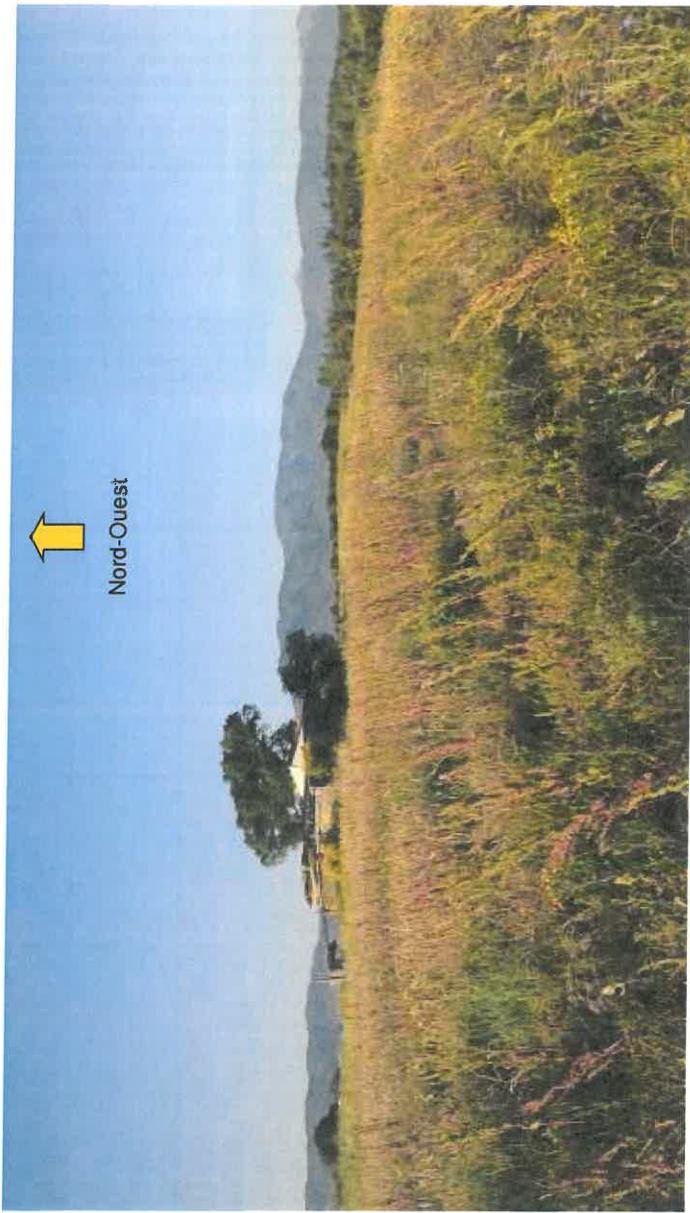
4

Site implanté dans les Pyrénées-Orientales, de part et d'autre d'une piste faisant limite communale entre Vivès et St Jean Pla de Corts, quartier Mas d'En Gaou, en dehors de tout zonage Natura 2000 ou de site soumis à une protection environnementale.

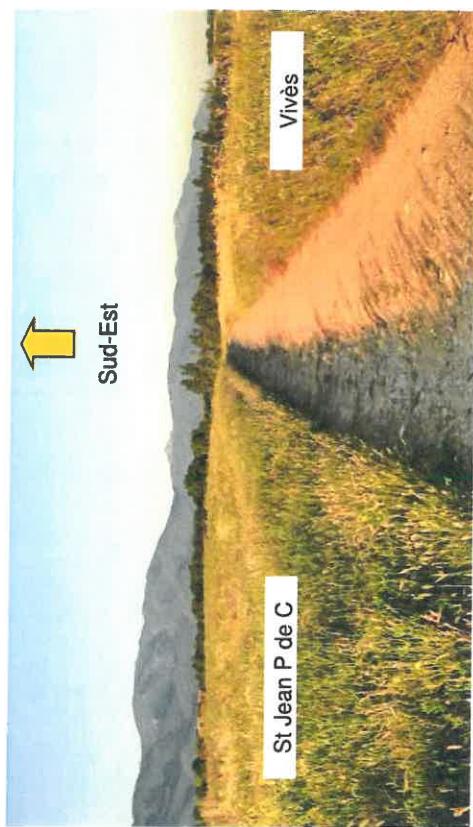


Etat des Lieux

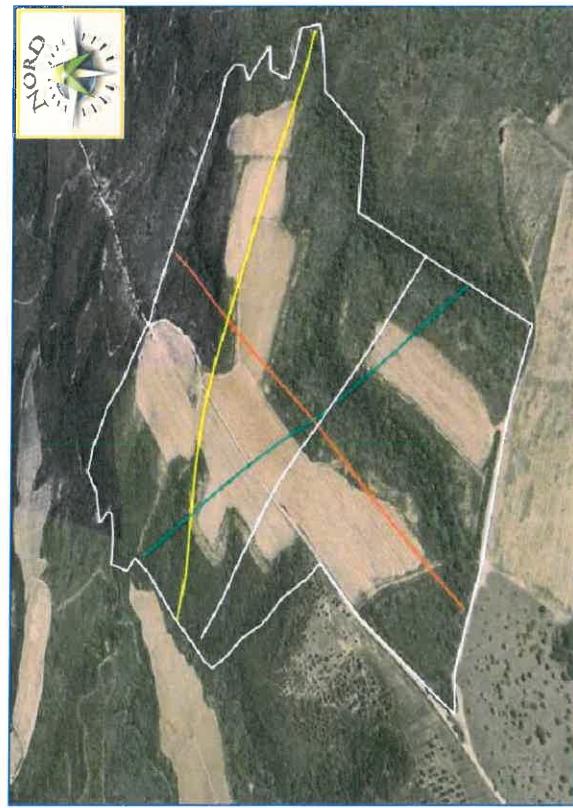
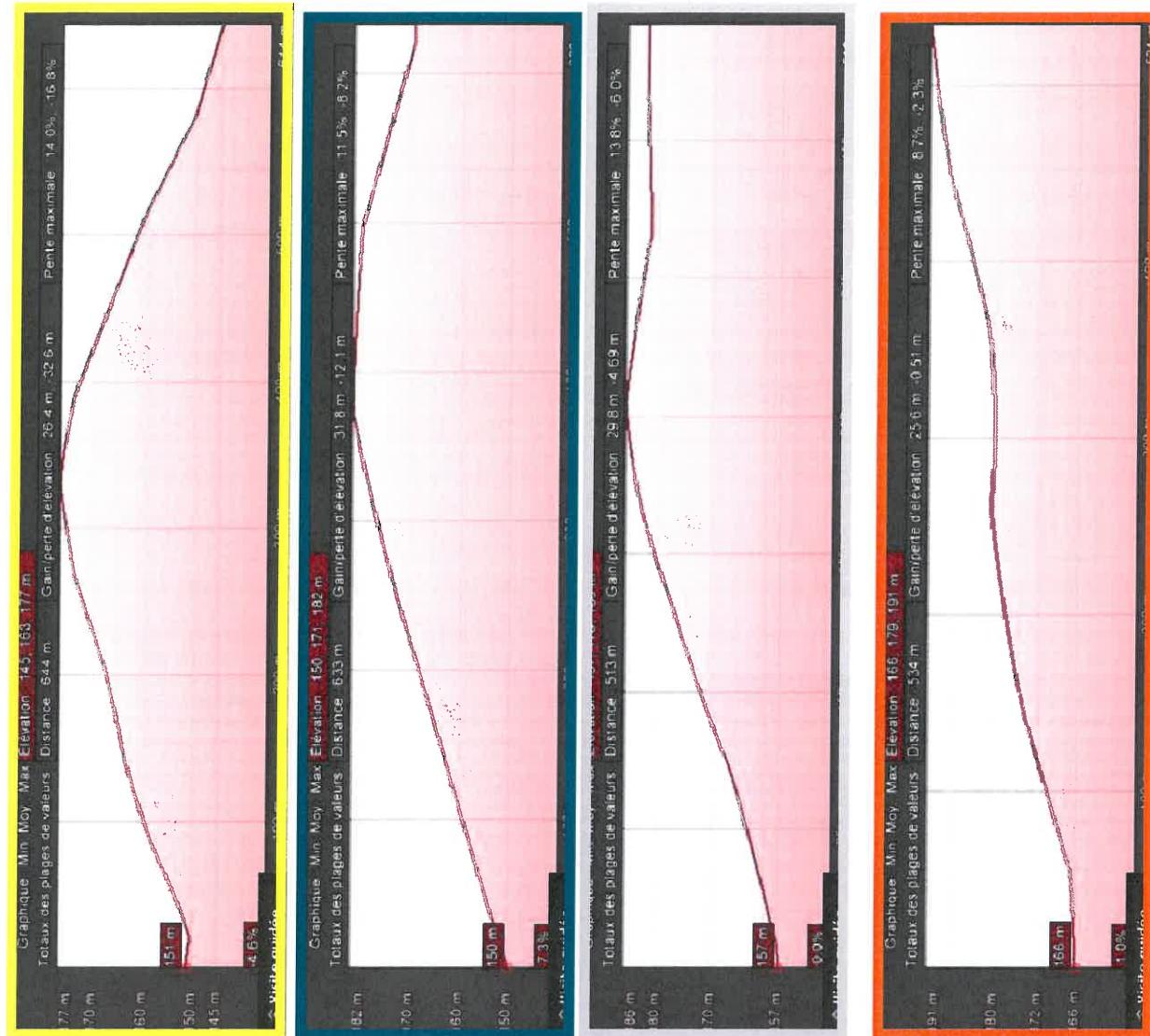
5



De part et d'autre d'une piste DFCI s'étirant sur une crête, le domaine s'étend sur près de 25ha dont une petite partie seulement (3,8 ha) sera concernée par l'aménagement sur d'anciennes vignes défrichées

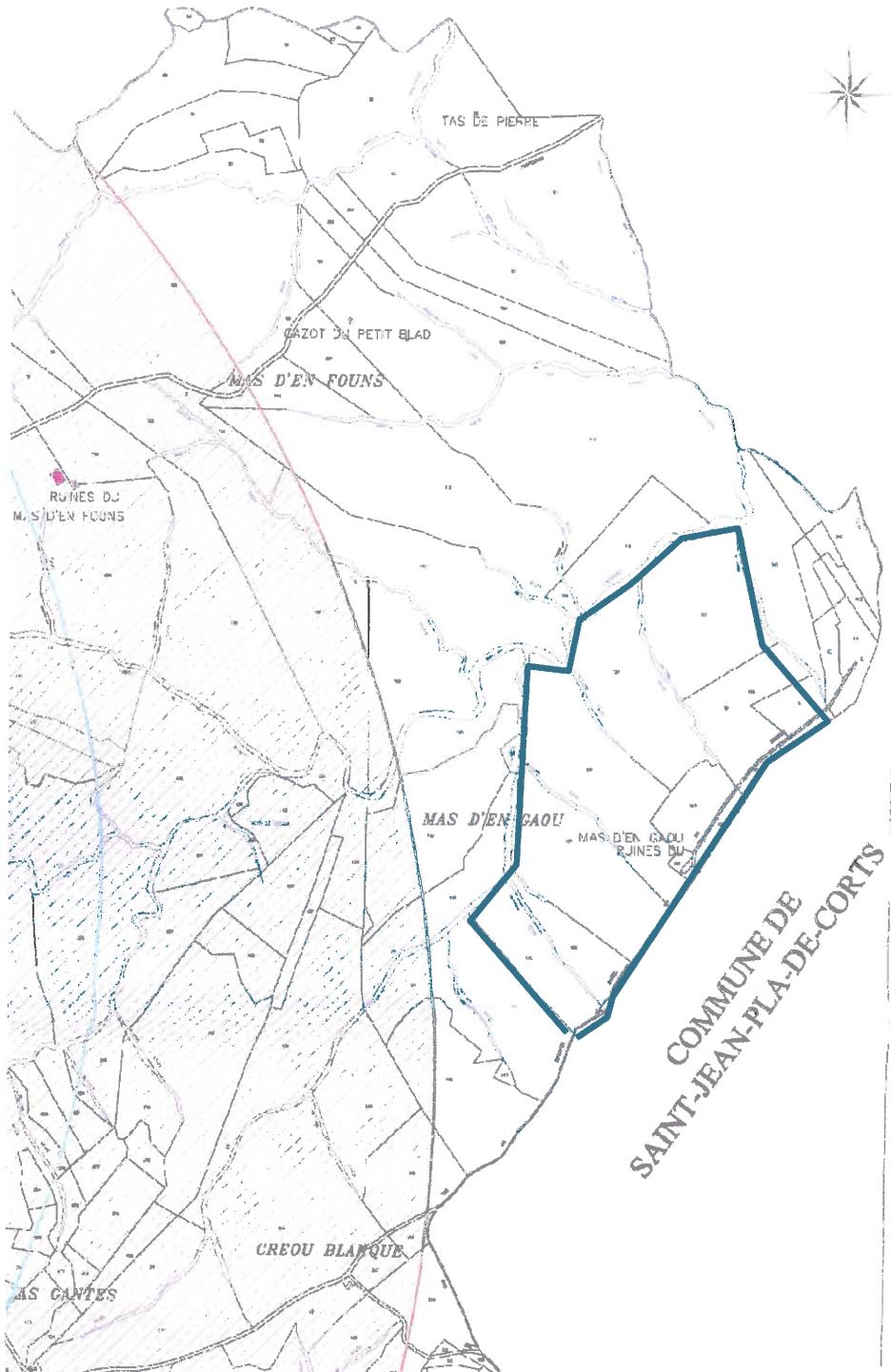


Profils topographiques du site



Documents d'urbanisme

7



La commune de Vivès dispose d'une CARTE COMMUNALE approuvée le 8 avril 2013.

Les parcelles sont situées en zone "N" Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées

Carte de zonage fournies par la commune

I4 - Servitude

I3 - Servitude et de distribut

PT1 - Servitud et de réceptio

PT2 - Servitu

AC1 - Servitu

Documents d'urbanisme St Jean PC

88

référence individuelle : MHN3M
66-490 ST JEAN-PLA DE CORTS
6 RUE DES ECOLES

N° de l'offre : 01/11/98
à 66 ST JEAN-PLA DE CORTS

MIPICAMAL/MARCEL, MICHEL, JEAN
66-490 ST JEAN-PLA DE CORTS

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL													
SECTION	N° PLAN	N° C. PART	N° VOIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	N° BATENT	NIV	N° PORTE	NIV TAR	EVAL	S. AF	NAT	CAT	BENEFIC.	COL. NAT	AN	FRACTION RC	% EXO	TX EXO	TX OM	COEF
IMPOSABLE	0 EUR	R EXO	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	R EXO	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION				LIVRE FONCIER						
SECTION	N° PLAN	N° VOIE	ADRESSE	CODE PARC RIVOLI PRIM	N° PARC RIVOLI	S. SURF	NAT CLASSE	REVENU CADASTRAL	COL. NAT	NAT AN FRACTION	COL. EXO	% EXO	TC Feuillet	
A	460		CREU BLANQUE	B028	1	A	V1	64			91,08	D TA	61,06	100
A	162		SOBRE CAMPS	B074	1	A	V1	61	01		16,22	C TA	16,22	20
A	291		SOBRE CAMPS	B074	016	1	A	V1	07		0,02	GC TA	0,02	100
A	294		CREU BLANQUE	B028	0042	1	A	1	01		219,05	D TA	0	70
B	249		CAMP DEL MOULI	B009	1	A	V1	7	02		225,8	GC TA	6	20
B	276		CAMP DEL MOULI	B009	1	A	V1	45			C TA	225,8	100	
B	279		CAMP DEL AREU	B007	1	A	V1	61			48,16	GC TA	48,16	20
											0,65	D TA	0,65	100
											0,13	C TA	0,13	20
											0,13	GC TA	0,13	20
											10,35	D TA	10,35	100
											2,07	C TA	2,07	20
											2,07	GC TA	2,07	20
											5,82	D TA	5,82	100
											1,1	C TA	1,1	20
											19,37	GC TA	19,37	100
											3,87	C TA	3,87	20

Rastavis:

MAIRIE
—
SERVICE DU PLA
DEPARTEMENT
COMMUNE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section A, Feuille 01

Echelle: 1/3101 (2500)

BIBLIOGRAPHY - INDEX

ZONE NC

CARACTÈRE DE LA ZONE NC

Cette zone est à protéger en raison de la valeur agricole des terrains ou de la richesse du sol ou du sous-sol.

Une partie de cette zone est soumise à risque d'inondation ; il convient de se reporter au Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles figurant en annexe pour connaître les prescriptions et conditions d'implantation du bâti qui se substituent à celles du Plan d'Ocupation des Sols lorsque celles-ci sont différentes.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOI

ARTICLE 1 - NC : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTÉGRÉS

Lec 16: Introduction to Cryptography

Les établissements soumis à autorisation ou déclaration sauf les activités classées correspondant aux

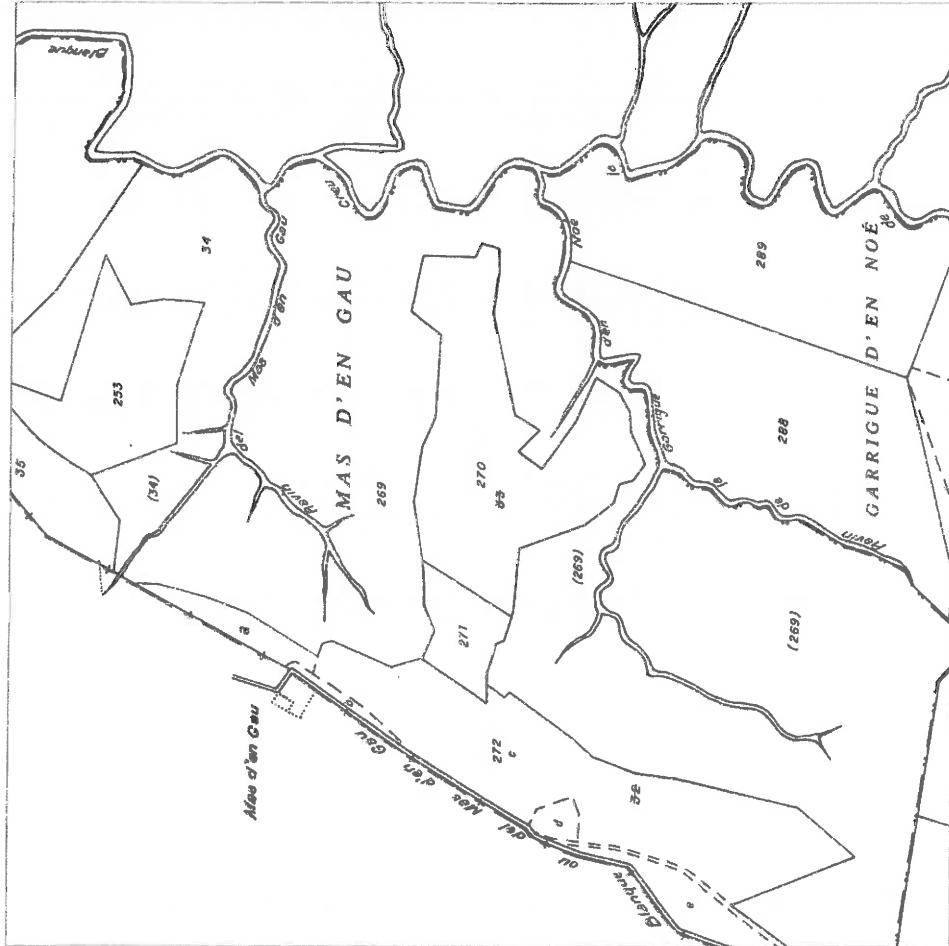
Les établissements d'enseignement de santé sociaux, culturels, sportifs et administratifs

Les dépôts de véhicules tels que prévus au paragraphe b de l'article R.442-2 du code de

Le stationnement des caravanes hors terrains aménagés, tel que prévu à l'article R. 443-4 du code de

L'aménagement de terrains permanents ou saisonniers pour l'accueil des campers et des caravanes, tel que prévu aux articles R.443-7 et suivants (à l'exception des aires naturelles de camping éventuellement).

L'implantation d'habitations légères de loisirs, telle que prévue à l'article R.444-3 du code de l'urbanisme.



La présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

le 25/04/2014
Signature

ARTICLE 2 - NC : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A CONDITIONS SPÉCIALES

Les habitations, sous réserve :

- a) Qu'elles soient directement liées et nécessaires aux besoins de l'activité agricole.
- b) Que le demandeur apporte la preuve d'un lien suffisant entre la construction, l'exploitation agricole et la nature des activités agricoles existantes.
- c) Qu'elles ne puissent, après leur construction, être disjointes de l'exploitation (constructions en contigüité ou par aménagement ou extension des bâtiments existants).

Les bâtiments autres que les habitations, sous les mêmes réserves que ci-dessus, s'ils permettent exclusivement à l'exploitant d'abriter ses outils de travail et les activités classées nécessaires à l'exploitation.

Les abris de jardin, sous réserve :

- a) Qui ils soient destinés exclusivement au rangement des outils agricoles.
- b) Que leur superficie hors œuvre brute ne dépasse pas 15 m², et que la hauteur hors tout n'excède pas 3 mètres.

Les aménagements ou extensions mesurées à condition de ne pas dépasser 30% de la superficie déjà construite.

Les constructions, agrandissements et aménagements, sous réserve qu'ils soient liés à des équipements publics réalisés ou susceptibles de l'être.

L'ouverture et l'exploitation de carrières, affouillements et exhaussements de sols.

Les aménagements, installations, affouillements et exhaussements de sols, s'ils sont nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des infrastructures bénéficiant d'une réservation au Plan d'Occupation des Sols, ou connexes à cette réservation (ouvrages hydrauliques, aménagements paysagers, murs anti-bruit...).

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 3 - NC : ACCÈS ET VOIRIE

Les constructions doivent être desservies par des voies ouvertes à la circulation publique dont les caractéristiques correspondent à leur destination, ainsi qu'aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

ARTICLE 2 - NC : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A CONDITIONS SPÉCIALES

Les habitations, sous réserve :

- a) Qu'elles soient directement liées et nécessaires aux besoins de l'activité agricole.
- b) Que le demandeur apporte la preuve d'un lien suffisant entre la construction, l'exploitation agricole et la nature des activités agricoles existantes.
- c) Qu'elles ne puissent, après leur construction, être disjointes de l'exploitation (constructions en contigüité ou par aménagement ou extension des bâtiments existants).

Les bâtiments autres que les habitations, sous les mêmes réserves que ci-dessus, s'ils permettent exclusivement à l'exploitant d'abriter ses outils de travail et les activités classées nécessaires à l'exploitation.

Les abris de jardin, sous réserve :

- a) Qui ils soient destinés exclusivement au rangement des outils agricoles.
- b) Que leur superficie hors œuvre brute ne dépasse pas 15 m², et que la hauteur hors tout n'excède pas 3 mètres.

Les aménagements ou extensions mesurées à condition de ne pas dépasser 30% de la superficie déjà construite.

Les constructions, agrandissements et aménagements, sous réserve qu'ils soient liés à des équipements publics réalisés ou susceptibles de l'être.

L'ouverture et l'exploitation de carrières, affouillements et exhaussements de sols.

Les aménagements, installations, affouillements et exhaussements de sols, s'ils sont nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des infrastructures bénéficiant d'une réservation au Plan d'Occupation des Sols, ou connexes à cette réservation (ouvrages hydrauliques, aménagements paysagers, murs anti-bruit...).

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 3 - NC : ACCÈS ET VOIRIE

Les constructions doivent être desservies par des voies ouvertes à la circulation publique dont les caractéristiques correspondent à leur destination, ainsi qu'aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

ARTICLE 9 - NC : EMPRISE AU SOL

NEANT

3. COULEURS

D'après maîtrier déposé en mairie (sinon consulter le S.D.A.)

ARTICLE 10 - NC : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS**1. Définition de la hauteur**

La hauteur de la construction est mesurée à partir du sol naturel existant avant travaux et définie par un plan altimétrique détaillé, jusqu'au sommet du bâtiment, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus.

2. Hauteur absolue

Exception faite des ouvrages publics, la hauteur des constructions ne peut excéder :

- 9 mètres pour les habitations et les bâtiments agricoles,
- 3 mètres pour les abris jardins

Toutefois, une adaptation mineure peut être admise dans certains cas de terrains en pente transversale très importante ou de relief très tourmenté.

ARTICLE 11 - NC : ASPECT EXTERIEUR

Les terrasses inaccessibles et celles couvrant la totalité d'un bâtiment sont interdites.

1. FORMES

- Toiture
Pourcentage de la pente 30 à 33 %
Orientation de la pente : perpendiculaire à la voie.
- Ouvrages en saillie
Les souches de cheminées ne doivent pas être construites en applique sur mur pignon ou latéral et en façade.

- De façades : crépi fin ou taloché. Ou pierre apparente.
- De toitures : tuiles canal rouge ou tuiles en terre cuite rouge à emboîtement grand moule ou bac acier de couleur rouge ou bitume (shingle) rouge. (Dans les deux derniers cas valable pour des toitures supérieures à 250 m²).
- De fermeture : bois ou alu ou PVC pour fenêtres, idem pour les contrevents.

4. CLOTURES

La hauteur totale des clôtures en bordure des voies publiques est de 1,60 m avec un mur bahut de 0,80 m et un grillage de 0,80 m ou 1,60 m de mur bahut avec un pourcentage de perméabilité de 25 % minimum.
La hauteur totale en limites séparatives est de 1,80 m de mur bahut ou 0,80 m de mur bahut et 1 m de grillage, de même pour les limites aboutissant aux voies publiques.

5. ENERGIE RENOUVELABLE

Les pentes peuvent être modifiées pour une opération donnée ; les éléments producteurs d'énergie doivent s'intégrer aux volumes architecturaux et ne pas dépasser la hauteur fixée à l'article 10.

ARTICLE 12 - NC : STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou exploitations doit être assuré en dehors des voies publiques.
Le nombre de places de stationnement doit être égal à deux fois le nombre d'unités de logements.

ARTICLE 13 - NC : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

NEANT

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**ARTICLE 14 - NC : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

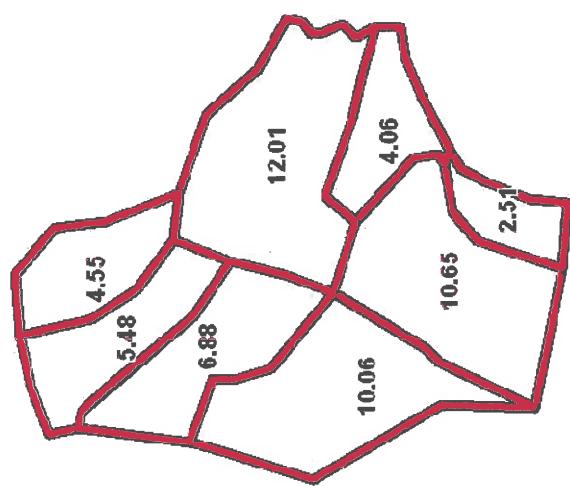
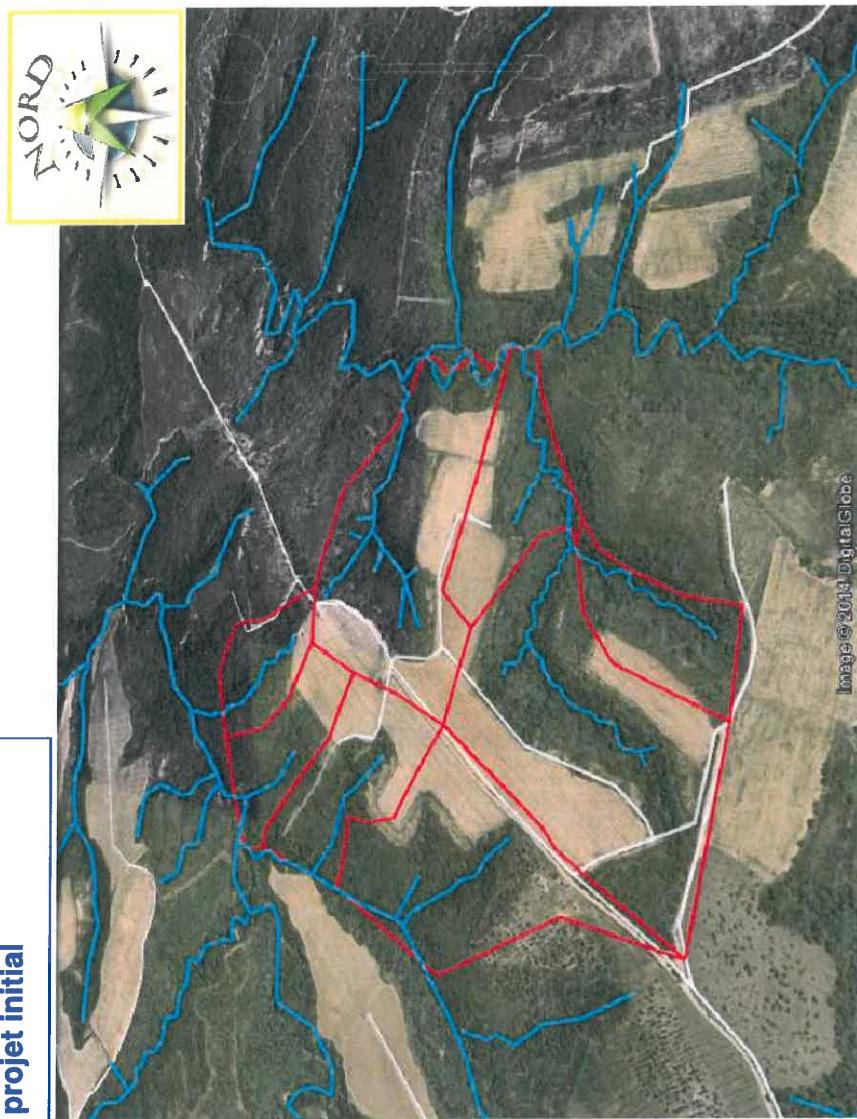
NEANT

ARTICLE 15 - NC : POSSIBILITE DE DEPASSEMENT DU COS

NEANT

Contexte hydrographique et Loi sur l'Eau

Définition et surface des bassins-versant de chaque écoulement temporaire et schéma de principe du projet initial

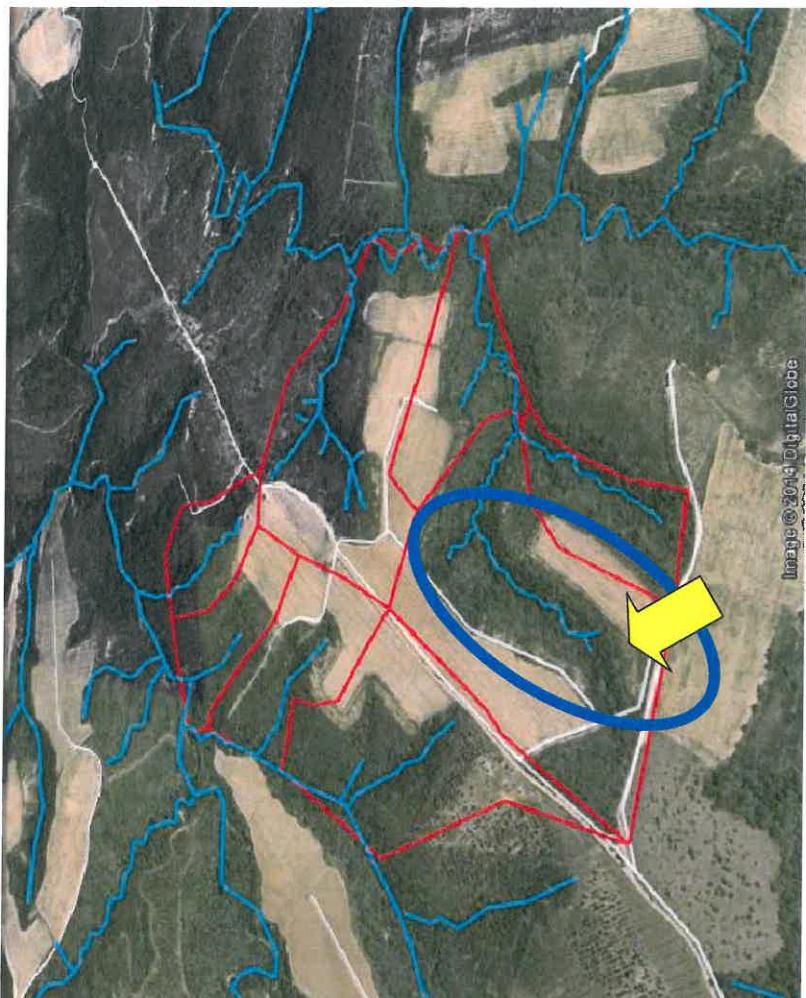


Talweg Sud

Vérification des conditions topographiques, hydrauliques et géomorphologiques de ce site conduisant à une suppression de toute intervention dans ce lieu.



14



Précautions anti-érosives préalables

Question du frein à l'action érosive du ruissellement superficiel concernant:

-Gestion des écoulements issus de la plateforme de la voirie d'accès au site

-L'aménagement des pistes, à la fois pour les profils en long et en travers



Adaptation du projet suite à la visite de terrain du 3 Septembre 2013

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un centre de formation et de perfectionnement à la conduite de motos tout-terrain (Yvènes et St Jean Pla de Corts), une rencontre des services de l'Etat a eu lieu à la DDTM des Pyrénées-Orientales le 13 Septembre.

Etaient présents :

- Aleth Lapostolle (Evaluation Environnementale)
- Jean-François Astre (Unité Forêt et Plan Incendie)
- Georges Bradignans (Biodiversité)
- Laurent Royo (Lieutenant Pompiers)
- David Fretigné (Porteur de projet)
- Rodolphe Schwartz (Consultant)
- Philippe Hourcastagné (Bureau d'Etudes Soulane)
- Absent: Service RTM (Restauration des Terrains en Montagne)

Suite à une présentation du projet par les initiateurs de l'opération, une visite sur site a permis d'évaluer :

- Les types d'aménagements envisagés,
- Les observations en matière d'urbanisme,
- Les préconisations par rapport au défrichement
- Les précautions et restrictions par rapport au risque incendie
- Les contraintes réglementaires concernant l'hydraulique au titre de la Loi sur l'Eau.

Tous ces points ont conduit le porteur de projet à reconfigurer son schéma de principe afin de prendre en compte les recommandations relevées, puis à proposer une configuration plus légère ne se heurtant pas aux contraintes environnementales mises en avant lors de la visite.

Une attention particulière a donc été prise sur les points suivants:

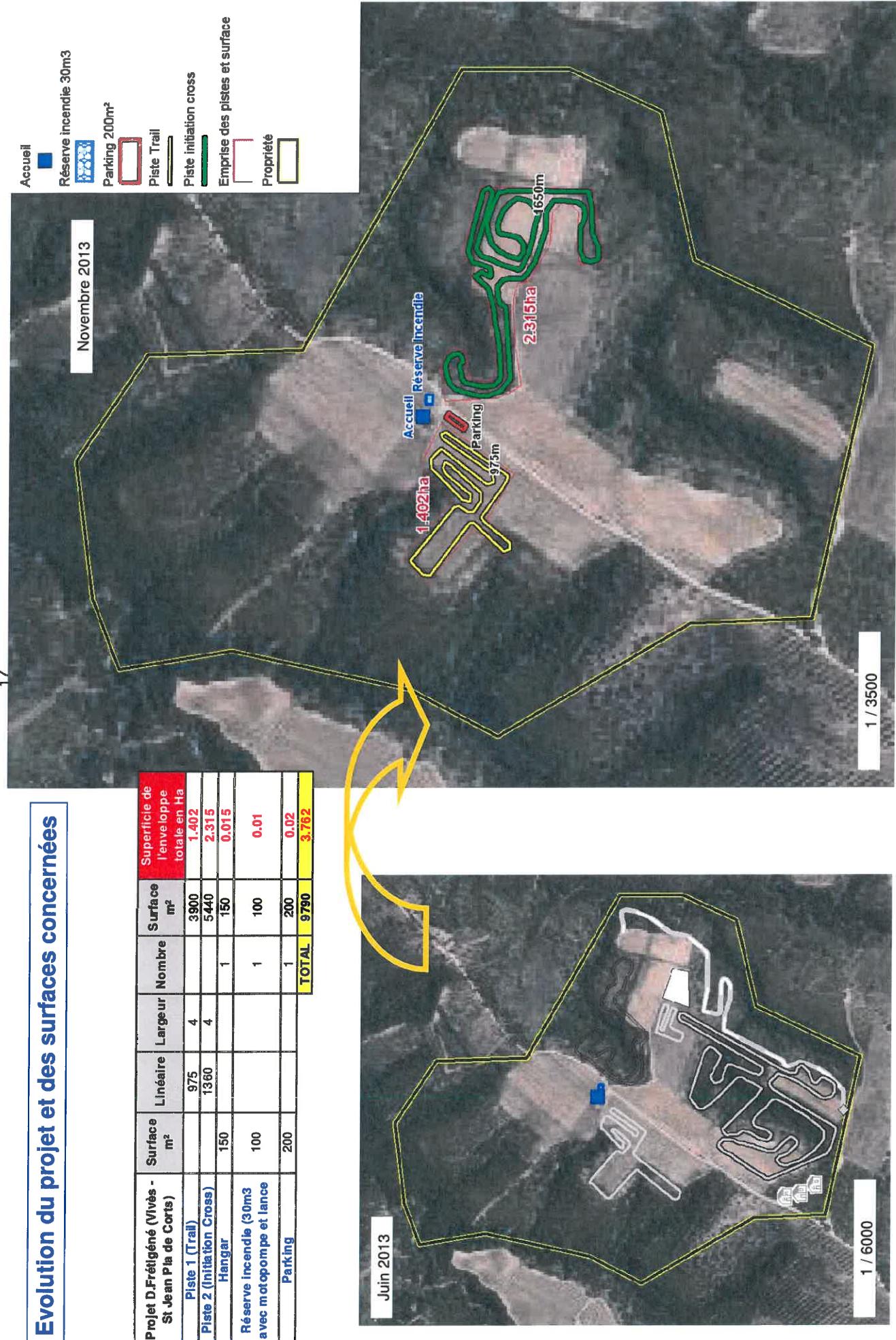
- Le thème du défrichement avec la suppression de toute intervention sur les zones boisées des secteurs de talweg ;
- La suppression des franchissements d'écoulements temporaires soumis à la Loi sur l'Eau;
- La prévention anti-érosive avec nouveau dessin des tracés restant au maximum sur des zones planes, ou avec des sections perpendiculaires à la pente sur des secteurs à la topographie peu prononcée.
- La prise en compte du risque incendie avec une concentration des implantations, notamment sur les points d'hébergements de type chalet ou mobilhome.
- La réduction des alres de stationnement (sur substrat naturel)

La cartographie ci-jointe présente la nouvelle approche du site avec, en grisé le projet initial, et en couleur, l'évolution envisagée prenant en compte les paramètres évoqués ci-dessus.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir nous communiquer vos remarques et suggestions afin que nous puissions progresser dans l'élaboration de ce dossier en suivant vos avis.

Evolution du projet et des surfaces concernées

17



Définition des pistes et configuration du site

18

Zones de franchissement typiquement « Enduro »



La nature et le volume des travaux d'aménagement reste relativement modeste sur les pistes destinées à recevoir l'activité d'initiation et de perfectionnement à la moto TT.

Les débâlis-remblais seront limités et sélectivement positionnés sur des sites permettant un profil en long et en travers limitant les effets du ruissellement superficiel érosif lors de fortes précipitations;

Comme le montre les photos ci-contre, l'apport de matériaux concerne la mise en place de blocs de rochers, de troncs d'arbres ou de zone de sable afin de reconstruire tous les types de profils rencontrés dans la pratique du TT.

Zone de maniabilité et « bac à sable » pour les gros trails aptes à barouder autour du monde...



Piste enfant, de l'initiation au perfectionnement comme pour les adultes



Construction, Permis, Type de bâtiment

Permis de Construire acquis par le propriétaire précédent pour la réhabilitation du bâtiment agricole (en ruine) existant au centre du domaine.

Permis de Construire à renouveler par le propriétaire actuel porteur du projet
Eau: Projet de deux forages

Électricité: Générée par panneaux photo-voltaïques

Défense incendie: Réserve de 30m3 (souple) équipée d'une motopompe et d'une lance

Entretien du site, Nettoyage, gestion du risque Incendie

L'entretien du site reste une priorité pour le porteur de projet.

C'est une nécessité non seulement pour

-Conserver et la qualité paysagère du domaine,

-Offrir une prestation dans un cadre remarquable

-Favoriser un accès aux différents points de la propriété permettant une intervention rapide et efficace contre un départ de feu



citerne souple

Conclusion

Le partenariat mis en place dès l'origine de la démarche entre porteur de projet, bureau d'études et Autorité Administrative a permis une réflexion commune et une évolution considérable du projet par rapport au schéma initial.

La visite de terrain du 3 Septembre 2013 et les observations faites sur site ont conduit vers les principales améliorations suivantes:

- Réalisation des pistes sur terrains plat ou en pente très faible, en restant sur le domaine des anciennes vignes sans incursion dans les talwegs

- Aucun défrichement

- Aucune traversée de talweg avec écoulement permanent ou temporaire

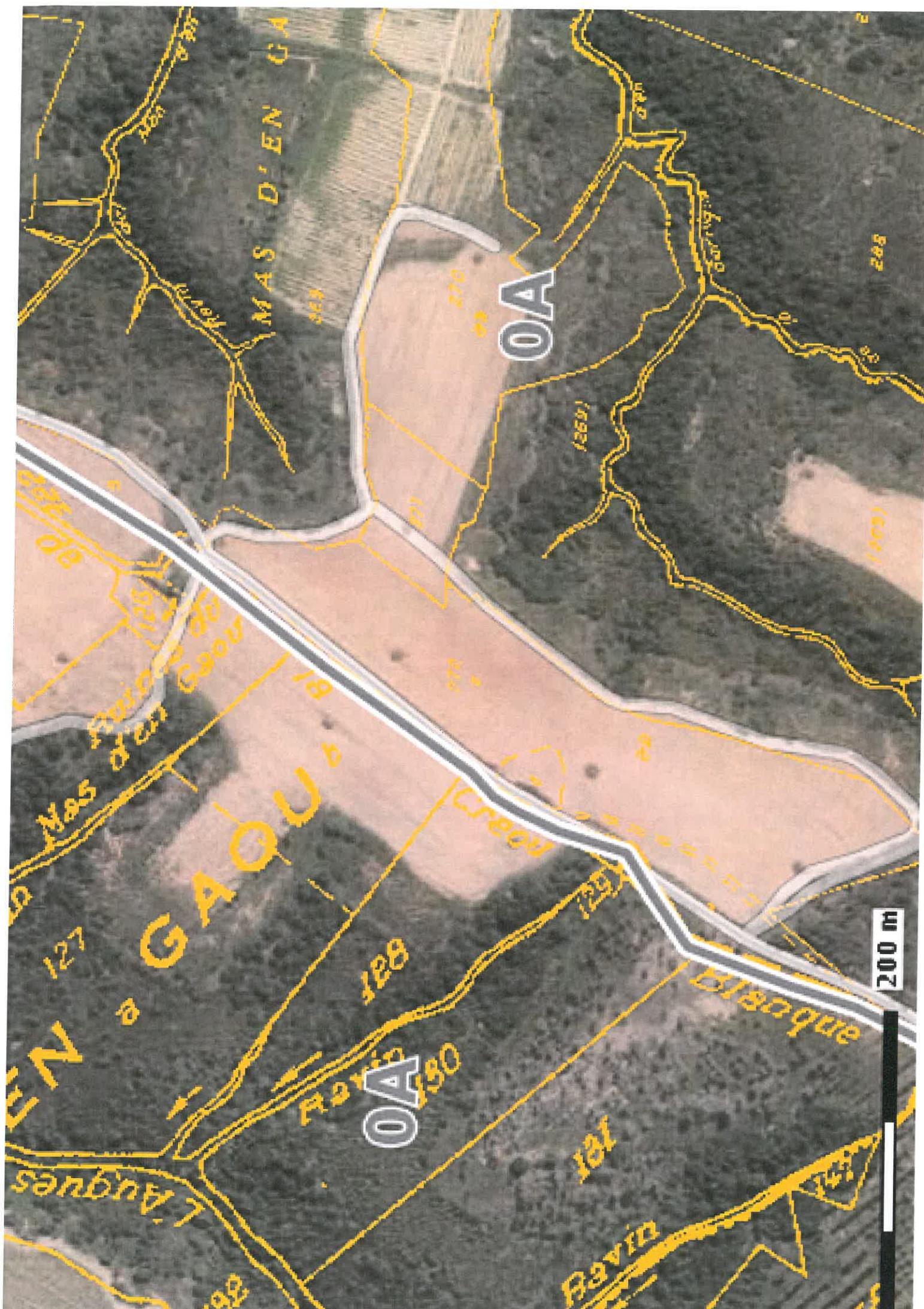
- Aucun hébergement sur le domaine

- Mise en place d'une défense incendie selon les préconisations édictées par le SDIS66

- Totale réversibilité de l'aménagement puisque la seule construction sera la réhabilitation d'une ruine remplacée par un hangar.

L'impact qui résultera de l'activité sur les milieux et l'environnement proche restera donc extrêmement faible







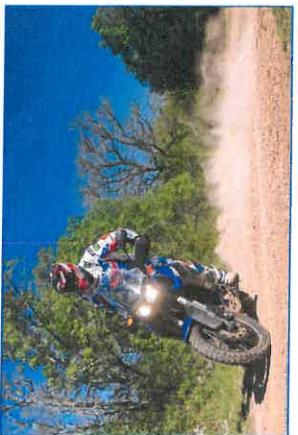
Pr. Hervé Rassaga
16 Chemin du Béquet
64330 THÈZE 06 10 80 79 23
E-mail : soulane@wanadoo.fr
Site : www.bureau-soulane.com

Centre de formation et perfectionnement moto TT Schéma de principe d'aménagement sur une superficie de 3,8 hectares

Communes de Vives et St Jean Pla de Corts (66)



Document
Format A3



DAVID FRETIGNE

SOMMAIRE

Présentation générale	3
Le porteur de projet	3
Localisation du Site	4
Etat des Lieux	5
Profils topographiques du site	6
Documents d'urbanisme	7
Contexte hydrographique et Loi sur l'Eau	13
Précautions anti-érosives préalables	15
Adaptation du projet suite à la visite de terrain du 3 Septembre	16
Evolution du projet et des surfaces concernées	17
Définition des pistes et configuration du site	18
Construction, Permis, Type de bâtiment	19
Entretien, Nettoyage, gestion du risque Incendie	19
Conclusion	19
Annexes	
Contexte réglementaire	20
Présentation BE Soulane	23

Présentation générale

3

Le terme générique de moto tout-terrain peut se décliner de multiples façons selon le type de machine utilisée et le secteur d'évolution choisi.

Sans forcément parler de compétition, l'activité de loisirs et de perfectionnement dans le domaine des sports mécaniques prend un réel essor s'expliquant par le souhait de progresser des pratiquants auprès de professionnels reconnus, mais aussi par la possibilité d'évoluer sur des sites spécifiques, sans prendre de risque par rapport à la randonnée en pleine nature et à ses contraintes différentes selon les sites et les saisons.

De l'agilité de l'enduro à l'imposant trail utilisé sur des rallyes-raids et adapté au tout-terrain, en passant par le cross ou le trial, ce sont autant de facettes qui peuvent se côtoyer dans un objectif de formation et de perfectionnement.

Toutes les caractéristiques de ce type d'opération sont ici regroupées avec:

- Un porteur de projet connu et reconnu tant sur son palmarès sportif que sur le volet pédagogique de ses prestations de formations déjà expérimentées ailleurs depuis plusieurs années
- Un site propice à ce type d'activité à l'écart de contraintes environnementales fortes
- Une volonté marquée d'inscrire le projet dans l'environnement local et de l'améliorer en prenant en compte les remarques et suggestions émanant de l'autorité administrative et bien sûr, des communautés concernées.

Le porteur de projet

Plusieurs fois champion du monde d'enduro par équipe, 3ème du Dakar, mais aussi titulaire du Brevet d'Etat, David Frétigné est un pilote qui met son expérience et sa pédagogie au service d'une structure de formation.

Au-delà de la simple performance sportive et mécanique qui ne constitue pas la thématique principale, ce type d'apprentissage en petit groupe permet, au néophyte comme au pilote aguerri, de se perfectionner et donc d'augmenter sa marge de sécurité sur un deux-roues grâce aux conseils d'un pilote professionnel.

Coordonnées

David FRETIGNE
Lieu-dit Le Rey
12 200 SAVIGNAC

05 65 29 58 73

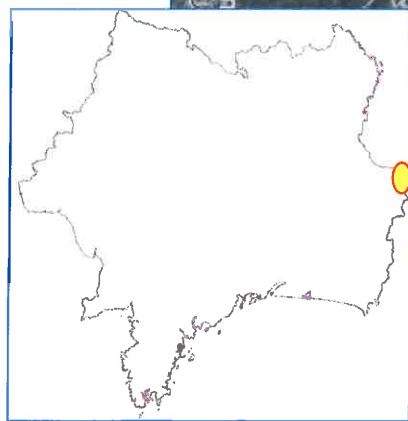
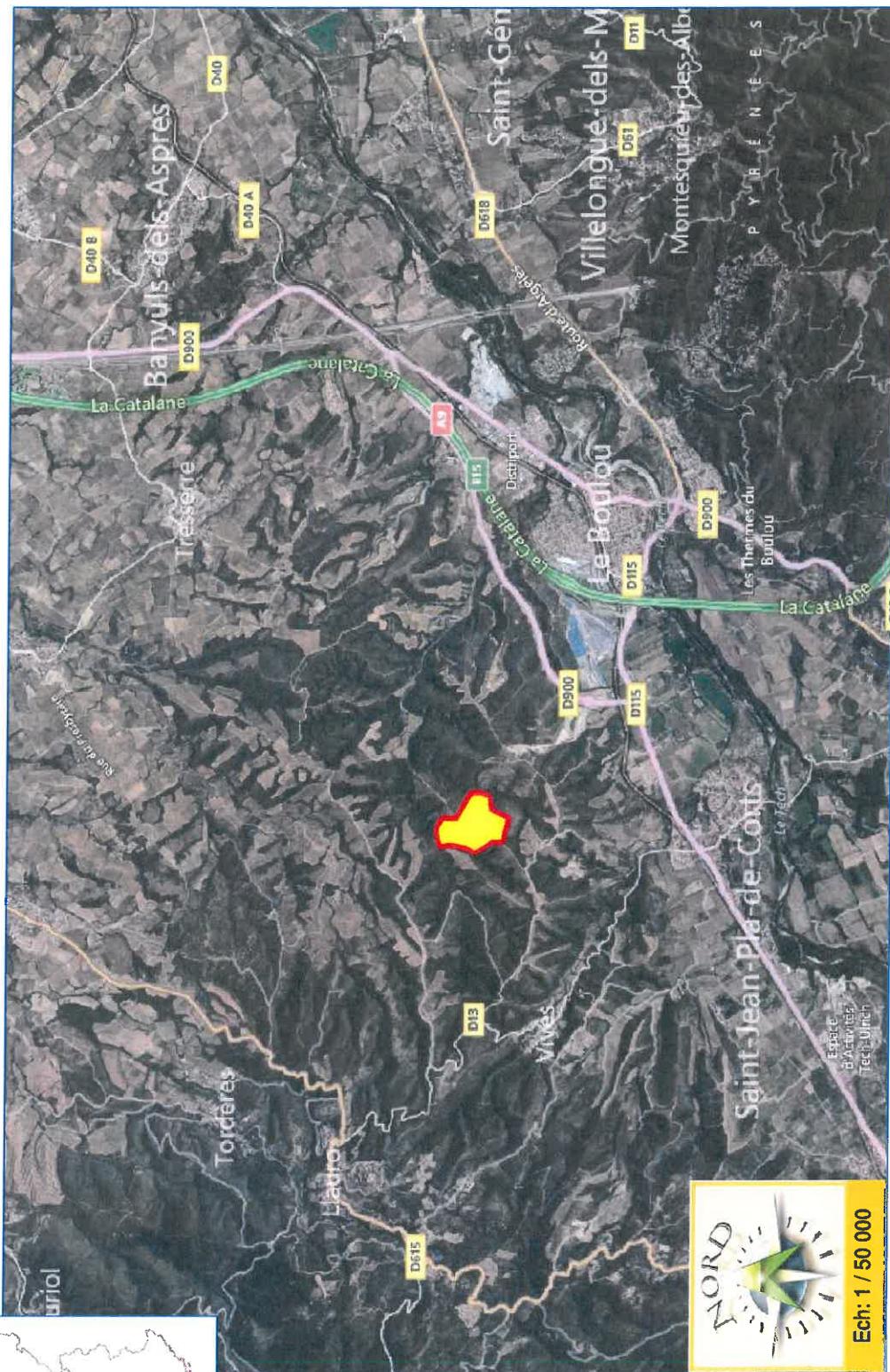
Démarche pédagogique et tracés adaptés aux différents types de machines utilisées sur le site, depuis les mini-motos d'initiation au perfectionnement jusqu'au machines spécifiques d'Enduro (homologuées sur route) ou aux trails plus imposants et plus lourds mais aptes au tout-terrain sur des zones moins difficiles techniquement.



Localisation du Site

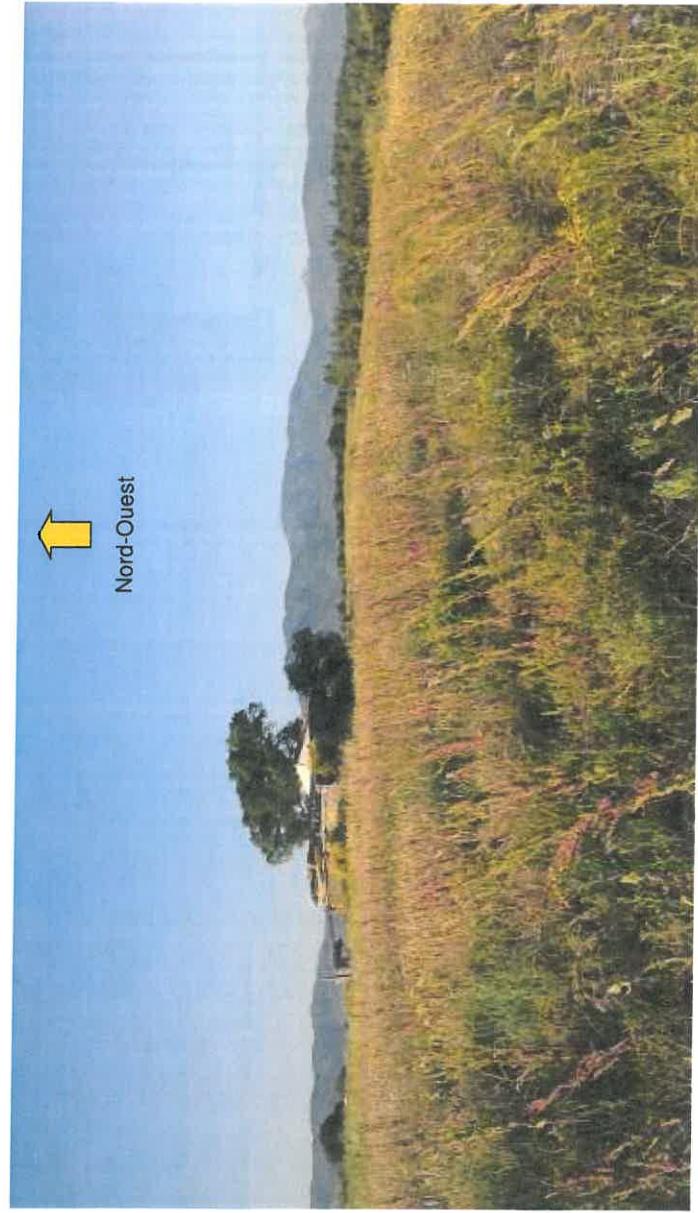
4

Site implanté dans les Pyrénées-Orientales, de part et d'autre d'une piste faisant limite communale entre Vivès et St Jean Pla de Corts, quartier Mas d'En Gaou, en dehors de tout zonage Natura 2000 ou de site soumis à une protection environnementale.

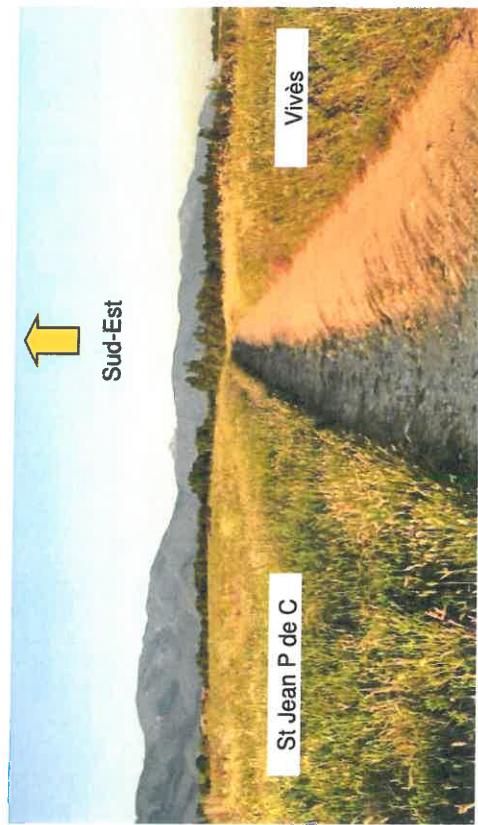


Etat des Lieux

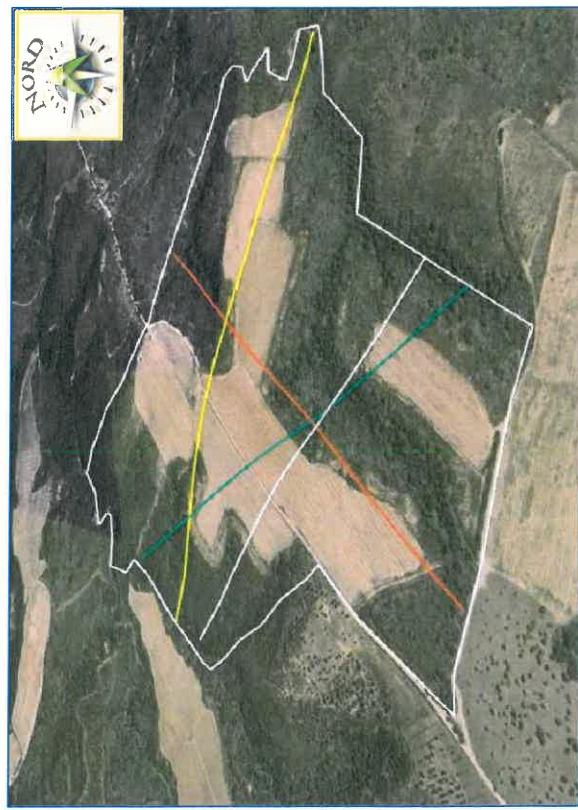
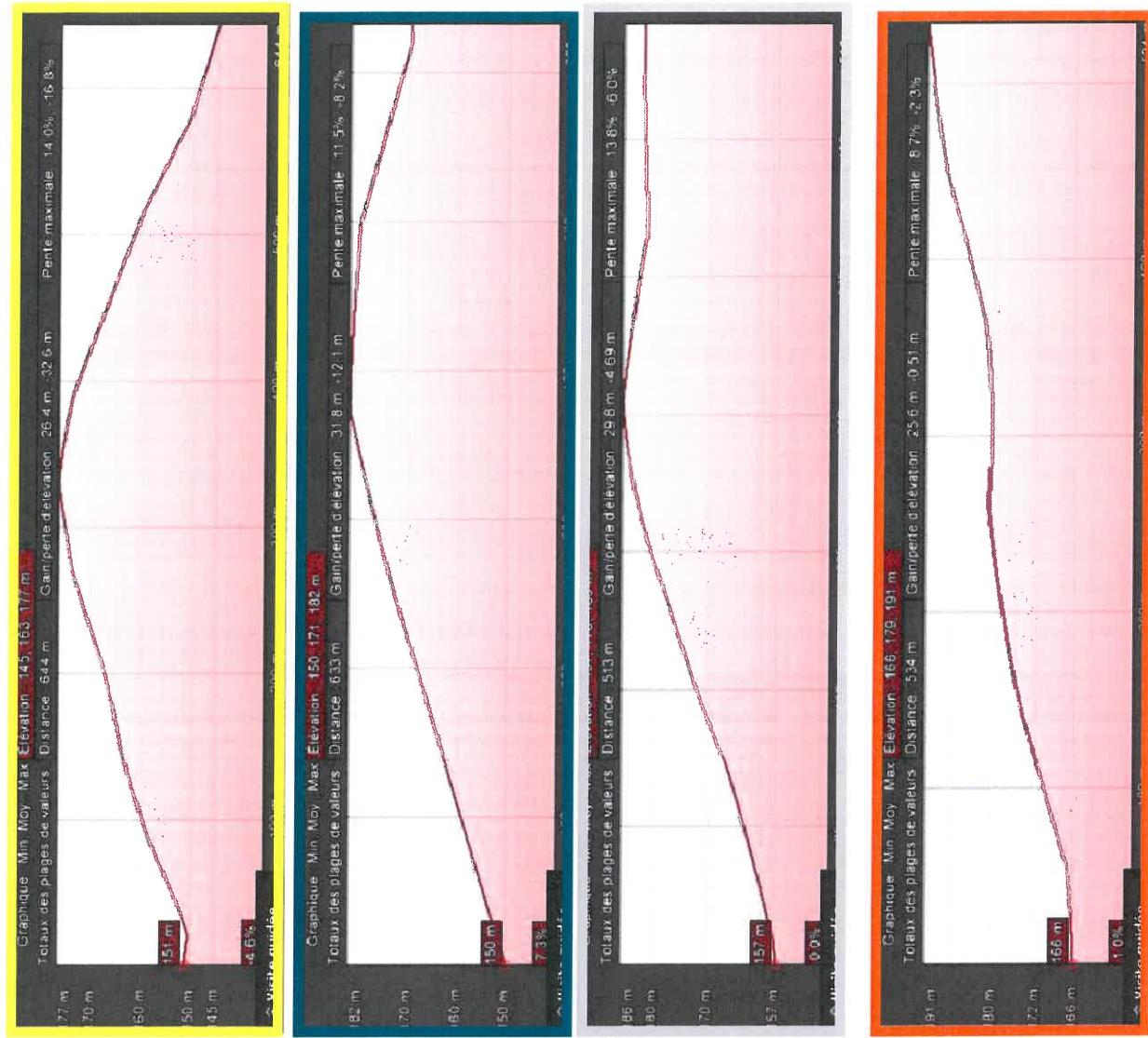
5



De part et d'autre d'une piste DFCI s'étirant sur une crête, le domaine s'étend sur près de 25ha dont une petite partie seulement (3,8 ha) sera concernée par l'aménagement sur d'anciennes vignes défrichées

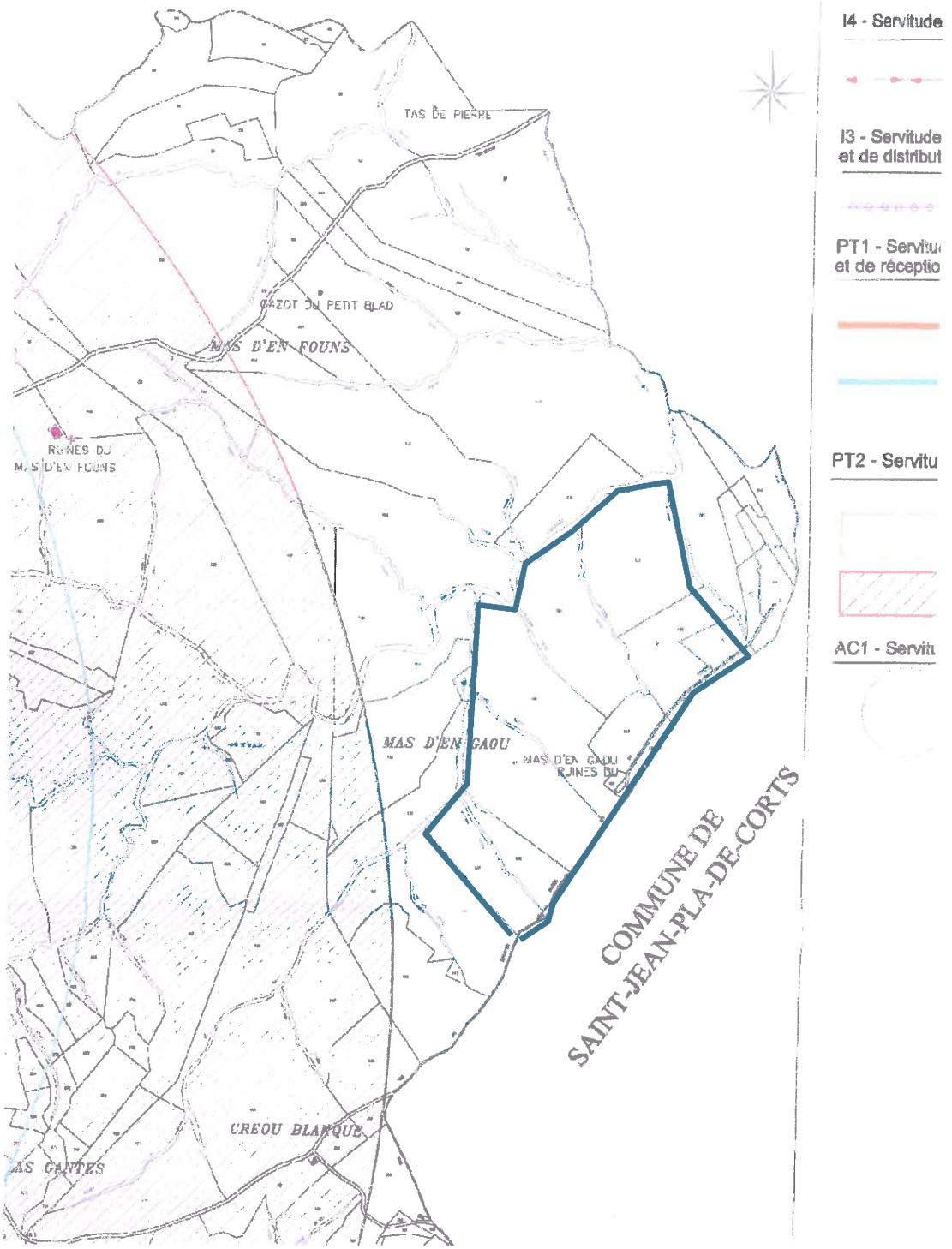


Profils topographiques du site



Documents d'urbanisme

7



La commune de Vivès dispose d'une CARTE COMMUNALE approuvée le 8 avril 2013.

Les parcelles sont situées en zone "N" Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées

Carte de zonage fournies par la commune

Documents d'urbanisme St Jean PC

ANNEE DE MAJ	2011	DEP DIR	660	CCM	178 ST JEAN-PLA DE CORTS	ROLE	A	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	P00190
Proprietaire/Indivision	NBHN4M	M PICAMAL/MARCEL MICHEL,JEAN									
20 B RUE DES ECOLES	66390 ST JEAN-PLA DE CORTS										
Proprietaire/Indivision	MBFTSS	M PICAMAL/MICHEL MAURICE JULIEN EP SAU FRANCOISE									
BARAQUE ROUGE	CLOTS DES OULIEUX	66490 ST JEAN-PLA DE CORTS									
PROPRIETES BATIES											
AN SECTION	N° PLAN	C	N° PART/VORIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT/ENT NIV	NIV PORT/Y	N° PINVAR	TAR/FVAL	S. M.	EVALUATION DU LOCAL
03	B	1106		6RUE DE LA TRANQUILLITE	0181	A	01	00	010001	A	REVENU CADASTRAL
03	B	1106		9RUE DE LA TRANQUILLITE	0181	A	01	00	020001	C	COLL EXO RET
03	B	1106		6RUE DE LA TRANQUILLITE	0181	A	01	00	030001	C	AN FRACTION
03	B	1106		6RUE DE LA TRANQUILLITE	0181	A	01	00	040001	C	% TX EXO
				R EXO							
REV IMPASSABLE	3931 EUR	COM	R IMP		0 EUR						
					3931 EUR						
					DEP						
					R IMP						

PROPRIETES NON BATIES												LIVRE FONCIER					
AN SECTION	N° PLAN	N° VORIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/PD/P	\$ TAR	SUF GR	CROSS CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	EVALUATION CADASTRAL	REVENUE CADASTRAL	COLL EXO RET	AN FRACTION	% EXO	TC	
03	B	270	CAMP DEL VIGLI	B009	1	A	V/E	06		4,30	11,4	D TA	11,4	100			
												C TA	2,28	20			
03	B	283	CAMP DEL MOULI	B009	1	A	S			54,30	0	G C TA	2,28	20			
03	B	438	VIGNE DEL CAMP DE LAZE	B077	1	A	V/I	02			56,39	D TA	56,49	100			
03	B	439	VIGNE DEL CAMP DE LAZE	B077	1	A	V/I	03		32,90	0	G C TA	11,3	20			
03	B	341	VILLAGE	B078	1	A	J	02	PORTAG	4,20	3,72	D TA	24,99	100			
03	B	1106	6RUE DE LA TRANQUILLITE	B081	1	A	S			175	0	G C TA	2,28	20			
03	B	2546	VILLAGE	B078	0640	1	A	T	02	355	8,43	D TA	8,43	100			
												C TA	0,74	20			
												G C TA	0,74	20			
												C TA	1,69	20			
												G C TA	1,69	20			

M'BINAM M' PICAMAL/MARCEL MICHEL JEAN
66490 ST JEAN-PLA DE CORTS

Né(e) le 01/11/1948

SINGH AND CHAUHAN

PROPRIÉTÉS NATIVES

PROPRIETES DES PROPRIETES										EVALUATION											
SECTION		N° PLAN/VORIE		ADRESSE		CODE PARC/PDP/PPM		SUF GR		NAT CLASSE		CONTENANCE HA A CA		REVENU CADASTRAL		COL NAT		FRACTION % EXO RET		TC	
A	40			CREU BLANQUE		BRN	J	A	VI	04		1 5730		81.08	100	D	TA				
A	182			SOBRE CAMP		BS74	I	A	L	01		7'00		C	TA	16.22	20	GC	TA		
A	291			SOBRE CAMP		BS74	I	A	VI	02		2 1905		225.8	100	D	TA	0.02	100	C	TA
A	294			CREU BLANQUE		BS93	I	A	L	01		2 2932		0.65	100	GC	TA	0.13	20	C	TA
B	269			CAMP DEL MOULI		BS09	I	A	T	02		10'50		10.35	100	GC	TA	0.13	20	GC	TA
B	278			CAMP DEL MOULI		BS09	I	A	T	03		11'20		2.07	20	GC	TA	0.13	20	GC	TA
B	379			CAMP DEL AREU		BS07	I	A	T	01		15'10		19.37	100	D	TA	0.52	100	C	TA

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

<Rastervis>

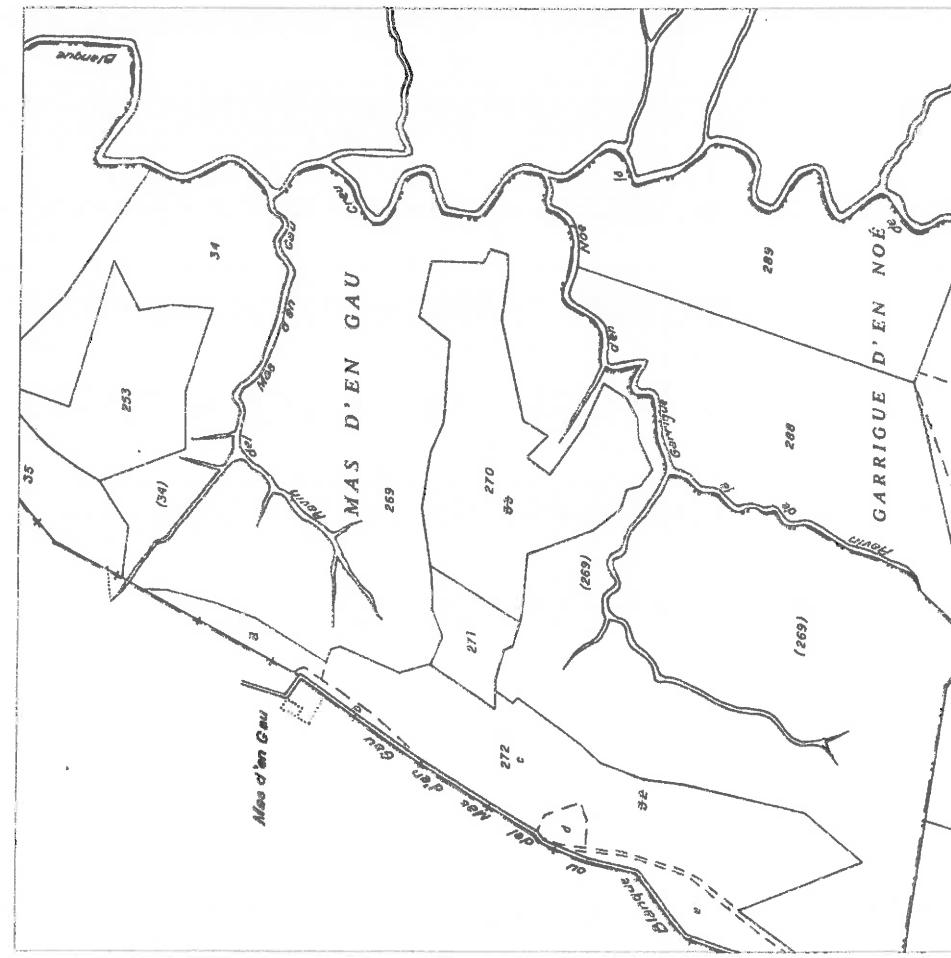
DEPARTEMENT
(66)
COMMUNE
COM-178

MAIRIE

SERVICE DU PLAN
Echelle: 1/3/01 (2500)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section A - Feuille 01



Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet :

Le 25/04/2014
Signature

ZONE NCCARACTÈRE DE LA ZONE NC

Cette zone est à protéger en raison de la valeur agricole des terrains ou de la richesse du sol ou du sous-sol.

Elle comprend un secteur NCA où toute habitation est interdite.

Une partie de cette zone est soumise à risque d'inondation ; il convient de se reporter au Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles figurant en annexe pour connaître les prescriptions et conditions d'implantation du bâti qui se substituent à celles du Plan d'Occupation des Sols lorsque celles-ci sont différentes.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOLARTICLE 1 - NC : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

Les lotissements de toute nature, les groupes d'habitation, les immeubles collectifs.

Les habitations individuelles autres que celles visées à l'article NC2.

Les habitations dans le secteur NC.

Les établissements industriels, commerciaux et à usage de bureaux, les dépôts.

Les établissements soumis à autorisation ou déclaration sauf les activités classées correspondant aux activités de la zone.

Les établissements d'enseignement, de santé, sociaux, culturels, sportifs et administratifs.

Les dépôts de véhicules tels que prévus au paragraphe b de l'article R.442-2 du code de l'urbanisme.

Les garages collectifs de caravanes.

Le stationnement des caravanes hors terrains aménagés, tel que prévu à l'article R.443-4 du code de l'urbanisme.

L'aménagement de terrains permanents ou saisonniers pour l'accueil des campers et des caravanes, tel que prévu aux articles R.443-7 et suivants (à l'exception des aires naturelles de camping éventuellement).

L'implantation d'habitations légères de loisirs, telle que prévue à l'article R.444-3 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 - NC : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS À CONDITIONS SPÉCIALES

Les habitations, sous réserve :

- a) Qu'elles soient directement liées et nécessaires aux besoins de l'activité agricole.
- b) Que le demandeur apporte la preuve d'un lien suffisant entre la construction, l'exploitation agricole et la nature des activités agricoles existantes.
- c) Qu'elles ne puissent, après leur construction, être disjointes de l'exploitation (constructions en contiguë ou par aménagement ou extension des bâtiments existants).

Les bâtiments autres que les habitations, sous les mêmes réserves que ci-dessus, s'ils permettent exclusivement à l'exploitant d'abriter ses outils de travail et les activités classées nécessaires à l'exploitation.

Les abris de jardin, sous réserve :

- a) Qu'ils soient destinés exclusivement au rangement des outils agricoles.
- b) Que leur superficie hors œuvre brute ne dépasse pas 15 m², et que la hauteur hors tout n'excède pas 3 mètres.

Les aménagements ou extensions mesurées à condition de ne pas dépasser 30% de la superficie déjà construite.

Les constructions, agrandissements et aménagements, sous réserve qu'ils soient liés à des équipements publics réalisés ou susceptibles de l'être.

L'ouverture et l'exploitation de carrières, affouillements et exhaussements de sols.

Les aménagements, installations, affouillements et exhaussements de sols, s'ils sont nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des infrastructures bénéficiant d'une réservation au Plan d'Occupation des Solos, ou connexes à cette réservation (ouvrages hydrauliques, aménagements paysagers, murs anti-bruit...).

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 3 - NC : ACCÈS ET VOIRIE

Les constructions doivent être desservies par des voies ouvertes à la circulation publique dont les caractéristiques correspondent à leur destination, ainsi qu'aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

ARTICLE 2 - NC : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS À CONDITIONS SPÉCIALES

Les habitations, sous réserve :

- a) Qu'elles soient directement liées et nécessaires aux besoins de l'activité agricole.
- b) Que le demandeur apporte la preuve d'un lien suffisant entre la construction, l'exploitation agricole et la nature des activités agricoles existantes.
- c) Qu'elles ne puissent, après leur construction, être disjointes de l'exploitation (constructions en contiguë ou par aménagement ou extension des bâtiments existants).

Les bâtiments autres que les habitations, sous les mêmes réserves que ci-dessus, s'ils permettent exclusivement à l'exploitant d'abriter ses outils de travail et les activités classées nécessaires à l'exploitation.

Les abris de jardin, sous réserve :

- a) Qu'ils soient destinés exclusivement au rangement des outils agricoles.
- b) Que leur superficie hors œuvre brute ne dépasse pas 15 m², et que la hauteur hors tout n'excède pas 3 mètres.

Les aménagements ou extensions mesurées à condition de ne pas dépasser 30% de la superficie déjà construite.

Les constructions, agrandissements et aménagements, sous réserve qu'ils soient liés à des équipements publics réalisés ou susceptibles de l'être.

L'ouverture et l'exploitation de carrières, affouillements et exhaussements de sols.

Les aménagements, installations, affouillements et exhaussements de sols, s'ils sont nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des infrastructures bénéficiant d'une réservation au Plan d'Occupation des Solos, ou connexes à cette réservation (ouvrages hydrauliques, aménagements paysagers, murs anti-bruit...).

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 3 - NC : ACCÈS ET VOIRIE

Les constructions doivent être desservies par des voies ouvertes à la circulation publique dont les caractéristiques correspondent à leur destination, ainsi qu'aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

ARTICLE 9 - NC : EMPRISE AU SOL

NEANT

3. COULEURS

D'après nuancier déposé en mairie (sinon consulter le S.D.A.)

ARTICLE 10 - NC : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS**1. Définition de la hauteur**

La hauteur de la construction est mesurée à partir du sol naturel existant avant travaux et définie par un plan altimétrique détaillé, jusqu'au sommet du bâtiment, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus.

2. Hauteur absolue

Exception faite des ouvrages publics, la hauteur des constructions ne peut excéder :

- 9 mètres pour les habitations et les bâtiments agricoles,
- 3 mètres pour les abris jardins

Toutefois, une adaptation mineure peut être admise dans certains cas de terrains en pente transversale très importante ou de rafet très tournant.

ARTICLE 11 - NC : ASPECT EXTERIEUR

Les terrasses inaccessibles et celles couvrant la totalité d'un bâtiment sont interdites.

1. FORMES

- Toiture
Pourcentage de la pente 30 à 33 %

Orientation de la pente : perpendiculaire à la voie.

b) Ouvrages en saillie

Les souches de cheminées ne doivent pas être construites en applique sur mur pignon ou latéral et en façade.

2. MATERIAUX

- De façades : erépi fin ou taloché. Ou pierre apparente.

b) De toitures : tuiles canal rouge ou tuiles en terre cuite rouge à emboutement grand moulé ou bac acier de couleur rouge ou bitume (shingle) rouge. (Dans les deux derniers cas valable pour des toitures supérieures à 250 m²).

c) De ferrmeture : bois ou alu ou PVC pour fenêtres, idem pour les contrevents.

4. CLOTURES

ARTICLE 10 - NC : CLOTURES
**La hauteur totale des clôtures en bordure des voies publiques est de 1,60 m avec un mur bahut de 0,80 m et un grillage de 0,80 m ou 1,60 m de mur bahut avec un pourcentage de perméabilité de 25 % minimum.
 La hauteur totale en limites séparatives est de 1,80 m de mur bahut ou 0,80 m de mur bahut et 1 m de grillage, de même pour les limites aboutissant aux voies publiques.**

5. ENERGIE RENOUVELABLE

ARTICLE 11 - NC : ENERGIE RENOUVELABLE
a) Les pentes peuvent être modifiées pour une opération donnée ; les éléments producteurs d'énergie doivent s'intégrer aux volumes architecturaux et ne pas dépasser la hauteur fixée à l'article 10.

ARTICLE 12 - NC : STATIONNEMENT DES VEHICULES

ARTICLE 12 - NC : STATIONNEMENT DES VEHICULES
**Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou exploitations doit être assuré en dehors des voies publiques.
 Le nombre de places de stationnement doit être égal à deux fois le nombre d'unités de logements.**

ARTICLE 13 - NC : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

NEANT

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOI**ARTICLE 14 - NC : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

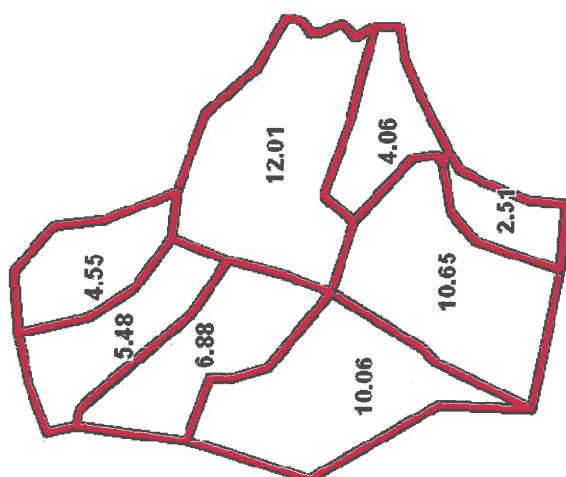
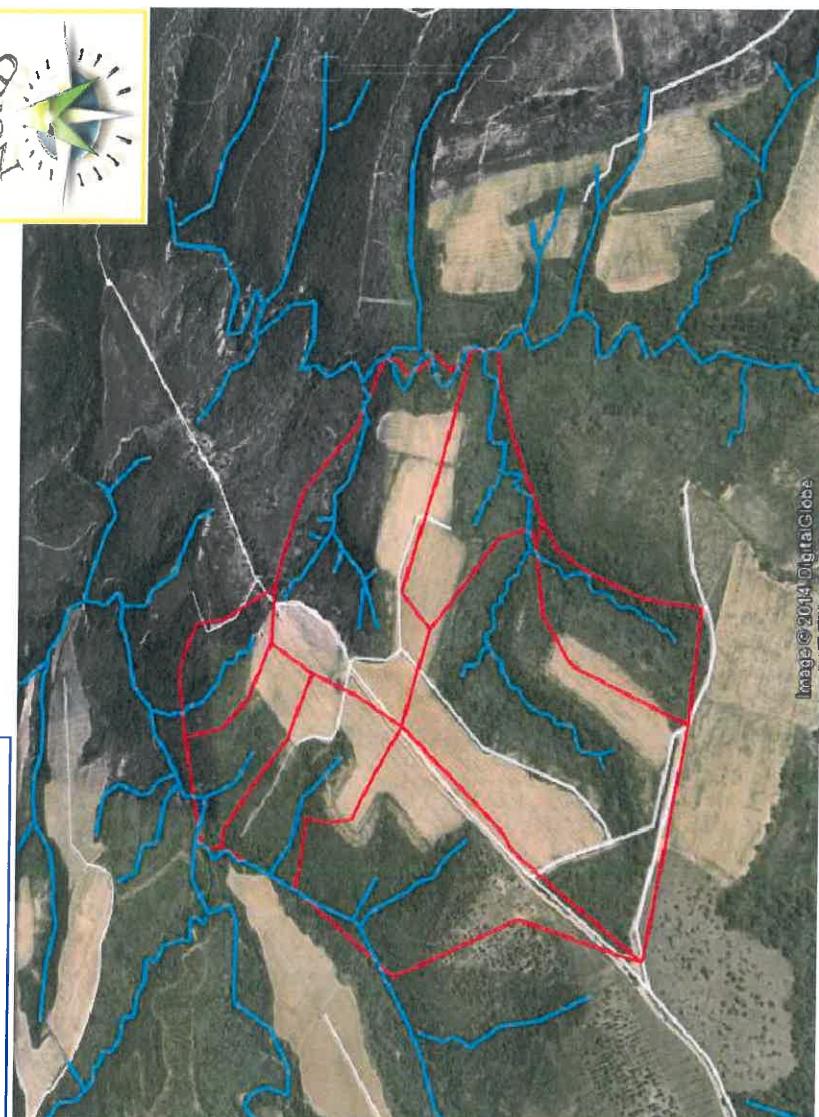
NEANT

ARTICLE 15 - NC : POSSIBILITE DE DEPASSEMENT DU COS

NEANT

Contexte hydrographique et Loi sur l'Eau

Définition et surface des bassins-versant de chaque écoulement temporaire et schéma de principe du projet initial

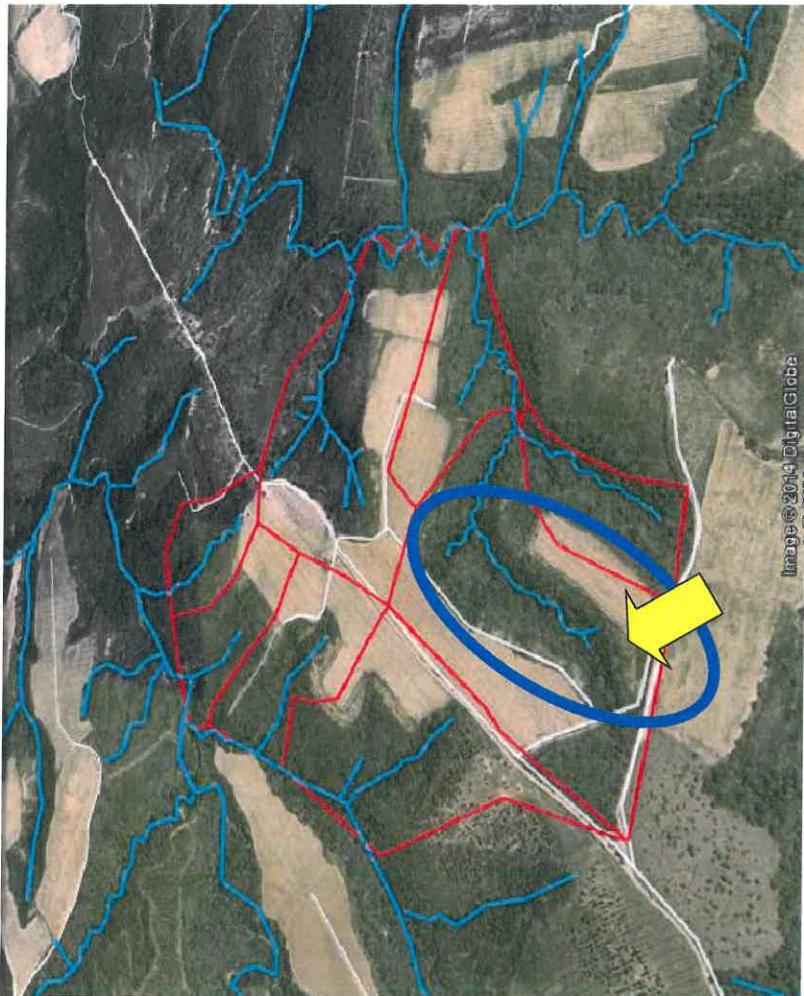


Talweg Sud

Vérification des conditions topographiques, hydrauliques et géomorphologiques de ce site conduisant à une suppression de toute intervention dans ce lieu.



14



Précautions anti-érosives préalables

15

Question du frein à l'action érosive du ruissellement superficiel concernant:

- Gestion des écoulements issus de la plateforme de la voirie d'accès au site
- L'aménagement des pistes, à la fois pour les profils en long et en travers



Adaptation du projet suite à la visite de terrain du 3 Septembre 2013

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un centre de formation et de perfectionnement à la conduite de motos tout-terrain (Vivès et St Jean Pla de Corts), une rencontre des services de l'Etat a eu lieu à la DDTM des Pyrénées-Orientales le 13 Septembre.

Etaient présents :

- Aleth Lapostolle (Evaluation Environnementale)
- Jean-François Astre (Unité Forêt et Plan Incendie)
- Georges Bradignans (Biodiversité)
- Laurent Royo (Lieutenant Pompiers)
- David Freigné (Porteur de projet)
- Rodolphe Schwartz (Consultant)
- Philippe Hourcastagné (Bureau d'Etudes Soulane)
- Absent: Service RTM (Restauration des Terrains en Montagne)

Suite à une présentation du projet par les initiateurs de l'opération, une visite sur site a permis d'évaluer :

- Les types d'aménagements envisagés,
- Les observations en matière d'urbanisme,
- Les préconisations par rapport au défrichement
- Les précautions et restrictions par rapport au risque incendie
- Les contraintes réglementaires concernant l'hydraulique au titre de la Loi sur l'Eau.

Tous ces points ont conduit le porteur de projet à reconfigurer son schéma de principe afin de prendre en compte les recommandations relevées, puis à proposer une configuration plus légère ne se heurtant pas aux contraintes environnementales mises en avant lors de la visite.

Une attention particulière a donc été prise sur les points suivants:

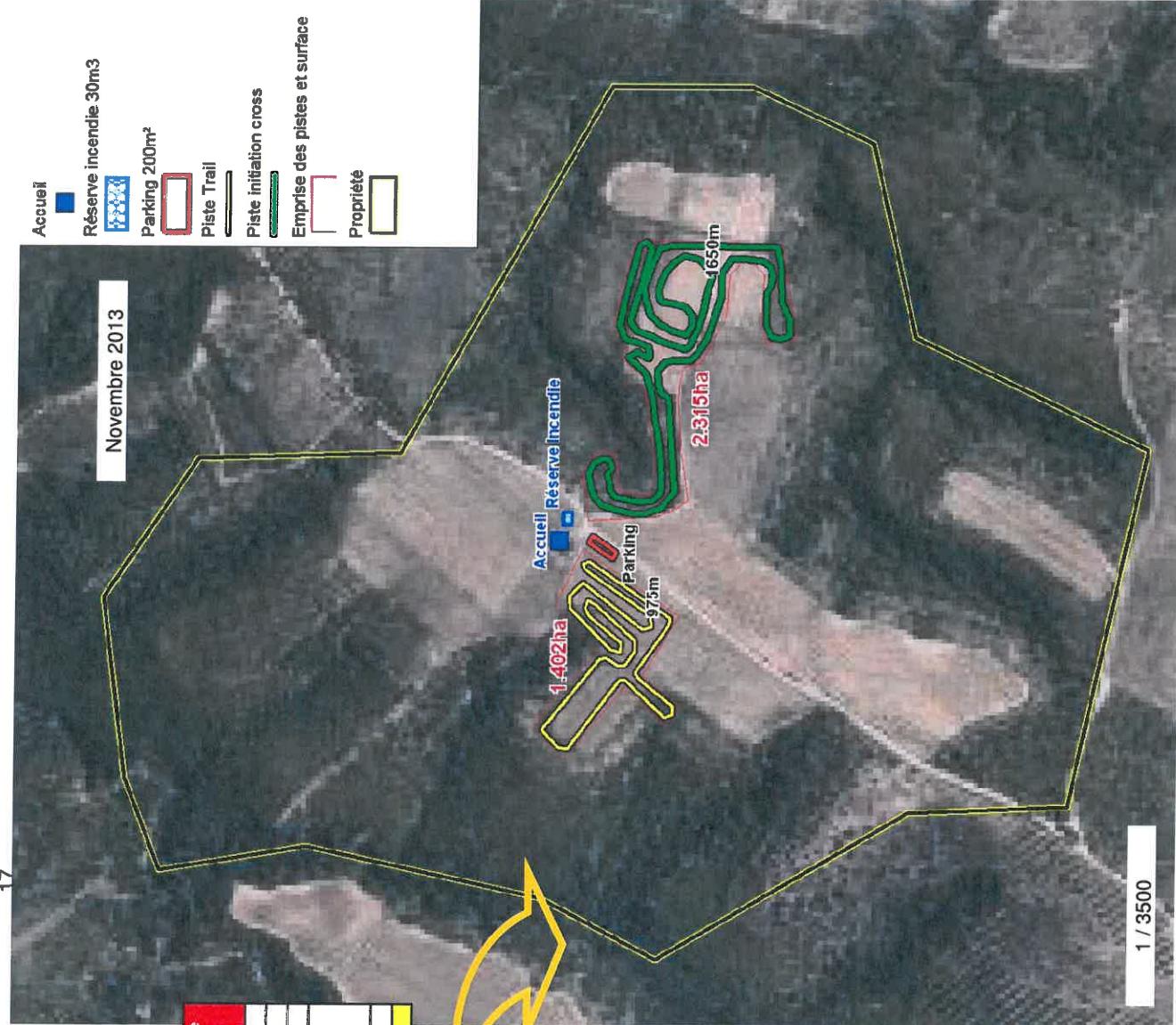
- Le thème du défrichement avec la suppression de toute intervention sur les zones boisées des secteurs de talweg ;
- La suppression des franchissements d'écoulements temporaires soumis à la Loi sur l'Eau;
- La prévention anti-érosive avec nouveau dessin des tracés restant au maximum sur des zones planes, ou avec des sections perpendiculaires à la pente sur des secteurs à la topographie peu prononcée.
- La prise en compte du risque incendie avec une concentration des implantations, notamment sur les points d'hébergements de type chalet ou mobilhome.
- La réduction des aires de stationnement (sur substrat naturel)

La cartographie ci-jointe présente la nouvelle approche du site avec, en grisé le projet initial, et en couleur, l'évolution envisagée prenant en compte les paramètres évoqués ci-dessus.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir nous communiquer vos remarques et suggestions afin que nous puissions progresser dans l'élaboration de ce dossier en suivant vos avis.

Evolution du projet et des surfaces concernées

Projet D.Frétilgéné (Vivès - St Jean Pla de Corts)	Surface m ²	Surface Linéaire	Largeur	Nombre	Surface m ²	Superficie de l'enveloppe totale en Ha
Piste 1 (Trail)		975	4		3900	1.402
Piste 2 (Initiation Cross)		1360	4		5440	2.315
Hangar	150			1	150	0.015
Réserve incendie (30m3 avec motopompe et lance)	100				100	0.01
Parking	200				200	0.02
TOTAL	9790				3.762	



Définition des pistes et configuration du site

Zones de franchissement typiquement « Enduro »



La nature et le volume des travaux d'aménagement reste relativement modeste sur les pistes destinées à recevoir l'activité d'initiation et de perfectionnement à la moto TT.

Les déblais-remparts seront limités et sélectivement positionnés sur des sites permettant un profil en long et en travers limitant les effets du ruissellement superficiel érosif lors de fortes précipitations;

Comme le montre les photos ci-contre, l'apport de matériaux concerne la mise en place de blocs de rochers, de troncs d'arbres ou de zone de sable afin de reconstruire tous les types de profils rencontrés dans la pratique du TT.

Zone de maniabilité et « bac à sable » pour les gros trails aptes à barouder autour du monde...



Piste enfant, de l'initiation au perfectionnement comme pour les adultes



Construction, Permis, Type de bâtiment

Permis de Construire acquis par le propriétaire précédent pour la réhabilitation du bâtiment agricole (en ruine) existant au centre du domaine.

Permis de Construire à renouveler par le propriétaire actuel porteur du projet

Eau: Projet de deux forages

Électricité: Générée par panneaux photo-voltaïques

Défense incendie: Réserve de 30m3 (souple) équipée d'une motopompe et d'une lance

Entretien du site, Nettoyage, gestion du risque Incendie

L'entretien du site reste une priorité pour le porteur de projet.

C'est une nécessité non seulement pour

-Conserver et la qualité paysagère du domaine,

-Offrir une prestation dans un cadre remarquable

-Favoriser un accès aux différents points de la propriété permettant une intervention rapide et efficace contre un départ de feu



citerne souple

Conclusion

Le partenariat mis en place dès l'origine de la démarche entre porteur de projet, bureau d'études et Autorité Administrative a permis une réflexion commune et une évolution considérable du projet par rapport au schéma initial.

La visite de terrain du 3 Septembre 2013 et les observations faites sur site ont conduit vers les principales améliorations suivantes:

- Réalisation des pistes sur terrains plat ou en pente très faible, en restant sur le domaine des anciennes vignes sans incursion dans les talwegs

- Aucun défrichement

- Aucune traversée de talweg avec écoulement permanent ou temporaire

- Aucun hébergement sur le domaine

- Mise en place d'une défense incendie selon les préconisations édictées par le SDIS66

- Totale réversibilité de l'aménagement puisque la seule construction sera la réhabilitation d'une ruine remplacée par un hangar.

L'impact qui résultera de l'activité sur les milieux et l'environnement proche restera donc extrêmement faible

